5 minutes éternelles



N°4 - Adar II 5771

בעזרת ה' יתברך

5 minutes éternelles

Programme d'étude journalier

Adar II 5771

Au sommaire :

- Halakha :
  - **Lecture de la Meguila et lois de Pourim** du 30 Adar I au 15 Adar II
  - **Bedikat Hamets** du 16 au 29 Adar II

- Pensée Juive :
  - **Pourim "au nom du Pour"** du 30 Adar I au 11 Adar II
  - **Ahdout – l'union** du 14 au 18 Adar II
  - **Midot et Mitsvot** du 21 au 29 Adar II
  - **Parachat Hachavoua** tous les vendredis et Shabbat

© 2010 - H.M & S. Dahan.
La reproduction partielle ou intégrale du livret est interdite

Traduction de la lettre de recommandation du Rosh Yeshiva le Gaon Rav Shmouel Auerbach chlita

Mon cher élève, le Rav Harry Méir Dahan, m'a présenté la série de brochures dédiée aux francophones qu'il a l'intention d'éditer et d'appeler « 5 minutes éternelles ». Cette brochure mensuelle contient un programme d'étude quotidien de Halakha (lois appliquées), Moussar (pensée juive) et Parachat Hachavoua (section hebdomadaire).

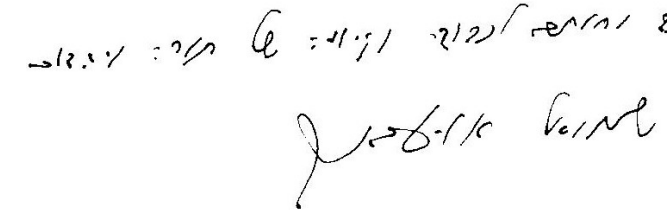
Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que 5 minutes par jour, mettant de côté pour le monde à venir des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié !

Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot.

Il serait fantastique que chaque bon juif n'ayant pas encore réussi à se fixer de temps d'étude de Torah, étudie dans ces brochures conviviales qui abordent des Halakhot importantes touchant à des thèmes du quotidien, et des paroles de Moussar éveillant le cœur à la Torah et à la crainte divine.

Je lui souhaite toute la réussite possible dans cette entreprise sainte de diffusion de la Torah au plus grand nombre. Tous ceux qui contribueront à ce projet seront bénis du Ciel, spirituellement et matériellement, eux et leur descendance.

Au nom du respect et de la pérennité de la Torah et du judaïsme.



Avant-propos

Le cœur plein de reconnaissance à Hashem de nous avoir accompagné jusque-là, nous avons l'honneur de vous présenter le 4e numéro du '*5 minutes éternelles*'. Voilà déjà plus de 6 mois que le projet développait ses premières racines, et le petit arbuste déjà conséquent ne cesse de nous émouvoir, d'avoir un rôle actif dans le paysage du *Zikouï Harabim*. La diffusion de nos *Divrei Torah* gagne de plus en plus de villes de la région parisienne, et prions l'Eternel pour que ceux qui souhaitent fixer un petit temps d'étude journalier découvrent prochainement le '*5 minutes éternelles*'.

Je tenais à préciser dans cet avant-propos que notre projet ne prévoit pas de distribution gratuite **à long terme**. Nous ne vivons pas de publicité, et souhaitons ne pas avoir à dépendre d'elle! De ce fait, nous ne pourrons continuer à le distribuer sans aucune contrepartie dans les communautés d'Israël qui bénéficient à présent du 4e exemplaire. Notre budget se limite à 2000 exemplaires distribués, et nous sommes obligés de faire connaître nos Divrei Torah à d'autres!

Nous avons mis à disposition de nos lecteurs un système Paypal de 26 sh./mois pour recevoir le '*5 minutes éternelles*' par la poste. Pour nous, cette participation est vitale, pour vous, c'est une somme mineure.
Pour rappel, notre intention est de diffuser la Torah des grandes Yeshivot d'Israël à ceux qui désirent la connaître. De ce fait, si vous désirez recevoir le '*5 minutes éternelles*' à prix réduit, nous serons ravis de vous le faire parvenir au prix qui vous conviendra.

Harry Meïr Dahan

Note : les commandes destinées à la distribution peuvent être financées par l'argent du Maasser (la dîme) ou du **Ma'hatsit Hashekel** car elles contribuent à la diffusion de la Torah.

Dim. 30 Adar I 5771

Halakha : Pourim

1. Il y a plus de 2400 ans, les juifs exilés à Suse furent épargnés d'un décret d'extermination, promulgué par Haman. [Conférez-vous à la partie *Moussar* du mois, où nous étudierons plusieurs points marquants de cette histoire.] Lorsque la terrible sentence se retourna contre Haman, Mordékhaï mit par écrit ces événements, et expédia des lettres à tous les juifs, leur enjoignant de commémorer chaque année cette grande victoire, par un jour de fête et de réjouissance appelé Pourim.

2. Cette victoire fut remportée dans toutes les villes le 14 Adar, à l'exception de Suse, ou les combats durèrent une journée supplémentaire. Les Sages de l'époque instaurèrent de ce fait de célébrer Pourim dans toutes les villes le 14 Adar, et à Suse le 15, appelé *Shoushan Pourim* –Pourim de Suse. Ils appliquèrent aussi cette particularité à toutes les villes qui étaient fortifiées à l'époque où Yéhoshoua conquit la Terre d'Israël.

3. Ainsi, on fête de nos jours Pourim le 15 Adar à Jérusalem. Les quartiers de Jérusalem extérieurs à la Vieille ville célèbrent également Pourim le 15, et non le 14.

4. Le statut d'un bon nombre d'autres villes d'Israël mentionnées dans le livre des *Prophètes* comme étant fortifiées, reste sujet à discussions. On célébrera de ce fait 2 jours de Pourim dans la vieille ville de Yaffo, Tsfat, Lod, Beer Sheva, Haïfa et Hévron. On ne fera cependant de *Berakha* sur la *Meguila* que le 14.

5. Tibériade était quant à elle fortifiée, sauf sur sa côte maritime. Nos Maîtres sont restés en doute sur son statut, et ses habitants célèbrent eux aussi 2 jours de Pourim.

6. Quatre Mitsvot nous sont ordonnées à Pourim, commençant chacune par un 'M' : ***M**eguila*, ***M**atanot Laévionim*, ***M**ishloa'h Manot*, et ***M**ishté*. Nous nous attacherons essentiellement ce mois à l'étude de la Mitsva de la lecture de la *Meguilat Esther*.

לַמְנַצֵּחַ עַל אַיֶּלֶת הַשַּׁחַר מִזְמוֹר לְדָוִד : אֵלִי אֵלִי לָמָה עֲזַבְתָּנִי רָחוֹק מִישׁוּעָתִי דִּבְרֵי שַׁאֲגָתִי

"Au chef des chantres. D'après l'Ayelet Hachahar. Psaume de David. Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu abandonné, loin de me porter secours, d'entendre mes paroles suppliantes ?"

Ce psaume (22) est celui que nous lisons à Pourim. Le Midrash raconte que le roi David le rédigea en prévision de l'exil des juifs à Suze (*Shoushan*, dans l'empire perse), qu'il avait vu en prophétie. La *Tefila* (prière) rapportée est en fait celle récitée par la reine Esther, lorsqu'elle se présenta devant A'hashverosh pour l'inviter au banquet. Mais introduisons d'abord le contexte de cette *Tefila*.

Esther, nièce et **femme** de Mordekhaï, avait été choisie parmi toutes les jeunes filles des 127 provinces du royaume d'A'hashverosh, pour devenir reine. Pour plusieurs raisons, Mordekhaï ne divorça pas d'elle. Selon la *Halakha*, elle ne commit aucun interdit conjugal. Son statut était celui d'une femme violée, qui ne se rend pas interdite à son mari. Le Midrash rapporte d'ailleurs qu'elle priait tous les jours du plus profond de son cœur pour ne pas être convoquée par l'énergumène. Ses *Tefilot* étaient pour la plupart exaucées, et comme par miracle, A'hashvérosh, pourtant fou amoureux d'elle, ne la souillait que rarement.

Mais le décret de Haman, d'exterminer tous les juifs du royaume, compliqua aussi sa situation. Sur le conseil de Mordekhaï, elle fut sommée de forcer la porte de la pièce du trône, pour inviter A'hashverosh à un banquet, accompagné de l'effroyable Haman. La stratégie consistait à éveiller la jalousie du roi contre ce dernier, pour ensuite dénoncer sa cruauté, lui qui comptait anéantir le peuple de la reine.

La situation était très embarrassante : quiconque osait se présenter devant le roi sans y avoir été convoqué se rendait passible de mort, si le sceptre royal ne lui était pas tendu. Tous les juifs du royaume prièrent et jeûnèrent, eux dans les synagogues, et Esther dans son palais, durant 3 jours, afin que Hashem éveille la grâce d'Esther aux yeux d'A'hashvérosh, lorsqu'elle comparaîtrait devant lui.

A suivre ...

Lun. 1er Adar II 5771

Halakha : Pourim

1. La *Meguila* de Esther fait partie des *Kétoubim* –les Hagiographes. Ce livre raconte l'enchaînement des événements de l'époque, des périodes obscures aux jours de joie. Il s'agit d'un véritable témoignage de la providence divine en cette période d'exil. Son attachement au peuple d'Israel ne se dément pas, même si l'intervention d'Hashem se fit de manière voilée.

2. Le 14 Adar au soir, nous nous réunissons à la synagogue pour lire une première fois la *Méguila* de Esther. Puis le lendemain matin, on la relit une seconde fois.

3. Il faut veiller à ne commencer la lecture du soir qu'à partir de la tombée **totale** de la nuit, c.-à-d. au minimum 13,5 minutes après la *Shkiat Ha'hama* –le coucher du soleil. Il sera tout de même préférable de patienter 18 minutes. On peut la lire toute la nuit, jusqu'au lever du jour, qui correspond à 72 min. avant le lever du soleil.

4. Quant à la lecture du matin, on ne pourra pas, à priori, l'effectuer avant **le lever du soleil**. En cas de force majeure, on pourra la lire depuis le lever du jour, 72 minutes avant le lever du soleil. On peut lire la *Meguila* toute la journée, jusqu'au coucher du soleil.

5. Celui qui, à l'approche du coucher du soleil, n'a toujours pas lu la *Meguila*, et estime qu'il ne parviendra pas à la terminer avant la tombée de la nuit (13,5 min après le coucher du soleil), la lira sans *Berakha*.

6. Toute Mitsva que l'on doit réaliser la nuit doit être concrétisée au plus vite. Nos Maîtres ont interdit de dormir ou manger tant que l'on n'a pas rempli notre devoir, de peur que l'on ne s'oublie et que l'on ne manque à l'accomplissement de la Mitsva. C'est le cas notamment de l'allumage des bougies de Hanoucca, de la recherche du *Hamets* avant Pessa'h, et c'est également le cas pour la lecture de la *Meguila*, même en tenant compte du fait que l'on sort du jeûne d'Esther.

Refoua chelema à Nessim ben Léah Lévy

Moussar : Pourim

07/03/2011

De deux choses l'une, Esther se dirigeait vers un suicide : soit ce roi fou la condamnait à mort, comme il l'avait fait 9 ans plus tôt avec Vashti. Soit il lui tendait le sceptre, ce qui était, certes, bon signe pour les Bnei Israël, mais signifiait pour elle la fin de sa vie maritale avec Mordekhaï. Comprenez bien que la miséricorde du pervers entraînait forcément une souillure, cette fois-ci provoquée par Esther. D'un point de vue halakhique, sa provocation, la définissant comme consentante, classait son acte dans la terrible catégorie de l'adultère.

Les trois jours de supplications s'achevèrent. Esther s'orna des joyaux royaux, et se dirigea vers le palais du roi. Le moment était crucial. Chaque nouveau pas entraînait des prières de plus en plus intenses. Mais elle sentait la Providence avec elle. Un souffle de courage suprême la poussait, malgré le terrible acte qu'elle s'apprêtait à réaliser : l'une des plus grandes fautes de la Torah, pour la survie du peuple d'Israël !

C'est alors qu'elle passa par la salle des statues. Même cela, elle devait l'endurer ! Passer à côté de toutes ces idoles, qui étaient, entre autres, la cause de tout cet exil ! Mais là, le pire survint. Elle sentit le souffle divin la quitter. Que cela signifiait-il ? Hashem ne voudrait-Il plus l'accompagner ? Le peuple élu ne vivrait-il plus dans quelques jours cette histoire d'amour qui s'était concrétisée au Sinaï ?!

Esther fondit en larmes : « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu abandonnée, loin de me porter secours, d'entendre mes paroles suppliantes ? ». Il n'était plus question de rebrousser chemin. Plus que quelques mètres la séparait de la salle du trône. Elle suppliait et avançait, le souffle divin tardait à la rejoindre.

Elle se tenait à présent dans la cour. Et d'un coup, la Providence la regagna. Lorsque le roi aperçut Esther, elle éveilla sa sympathie, et le roi tendit à Esther le sceptre d'or qu'il tenait en main. Esther s'avança et toucha l'extrémité du sceptre.

1. Rama ch. 692 §4 :

אָסוּר לֶאֱכֹל קֹדֶם שֶׁיִּשְׁמַע קְרִיאַת הַמְּגִלָּה אֲפִלּוּ הַתַּעֲנִית קָשֶׁה עָלָיו

Il est défendu de manger avant la lecture de la Meguila, même si l'on est affaibli à cause du jeûne.

2. Comme nous l'expliquions hier, cette loi est une barrière que nos Maîtres ont installée afin de ne pas risquer d'oublier de remplir notre devoir. Cette règle s'applique de ce fait aux hommes comme aux femmes, aussi bien pour la lecture du soir que pour celle du matin. Cet interdit est malheureusement négligé par beaucoup, et il m'est arrivé plus d'une fois de rencontrer des gens, essentiellement des femmes bien occupées par toutes les Mitsvot du jour, qui réussirent à lire la *Meguila* in-extremis à moins d'une demi-heure avant le coucher du soleil !

3. Celui qui se sent particulièrement faible, ou encore un malade, pourra boire une boisson sucrée, manger des fruits, et même manger une quantité de gâteau ou de pain inférieure à 54 grammes avant la lecture de la Meguila.

4. Si le fait de rester à jeun, même en mangeant des fruits etc., risque de nuire à la santé, le Choul'han Aroukh préconise de lire la *Meguila* à partir d'une heure et quart avant la tombée de la nuit. Cependant, plusieurs décisionnaires ne sont pas de cet avis, et proposent plutôt de manger un repas complet avant la *Meguila*, en nommant au préalable quelqu'un qui lui rappellera d'accomplir sa Mitsva. Un séfarade s'appuiera sur l'avis du Choul'han Aroukh s'il en a la possibilité, tandis qu'un ashkénaze optera pour la seconde solution.

5. Cet interdit inclut aussi celui de ne pas dormir tant que l'on ne s'est pas acquitté de son devoir. Celui qui est épuisé au point de ne pouvoir écouter la *Meguila* sans s'endormir, même en restant debout, pourra lui aussi se reposer quelques minutes. Il nommera toutefois quelqu'un chargé de le réveiller et de lui rappeler de lire la *Meguila*.

Moussar : Pourim

08/03/2011

Revenons à présent sur le *Tehilim* que nous lisons à Pourim. Le premier verset dit *"Au chef des chantres. D'après l'Ayelet Hasha'har"*. Que signifie '*l'Ayelet Hasha'har*'? Au sens simple, c'est un des instruments avec lequel les *Lévyim* jouaient des mélodies au *Beit Hamikdash*. David rédigea ce psaume ainsi que sa symphonie, et les transmit aux musiciens du Temple.

Mais le Midrash donne une autre explication : *Ayelet Hasha'har* fait allusion à Esther. '*Ayala*' en hébreu signifie une biche, et '*Hasha'har*' signifie 'le lever du jour'. Le moment le plus obscur de la nuit est celui qui précède le crépuscule. A cet instant, l'intensité d'éclairage de la lune et des étoiles diminue, sans que le soleil ne commence à diffuser ses rayons. Et d'un coup, telle une biche qui s'élance, les premières lueurs solaires percent l'horizon.

Dans la *Paracha* de *Vayélekh* (*Devarim* 31), Hashem dévoile à Moshé les épreuves qu'endureront les Bnei Israël après sa mort, et lui dit : '**וְאָנֹכִי הַסְתֵּר אַסְתִּיר פָּנַי בַּיּוֹם הַהוּא**' *-Mais alors même, Je persisterai, Moi, à voiler Ma face*. Le mot '*Astir*'- *voiler, cacher*, fait allusion à Esther et son époque. La face de Hashem y était doublement voilée. Les Bnei Israël étaient déjà exilés en Perse, sous A'hashverosh, et voila que l'effroyable Haman les condamna à l'anéantissement. L'obscurité à l'intérieur de l'obscurité.

Mais en revenant à la Torah, Hashem les épargna. Il les délivra par l'intermédiaire de Esther, la 'cachée'. La particularité de cette rédemption, c'est d'avoir été le produit d'un miracle totalement caché. Tous les événements s'enchaînaient de manière naturelle. Aucun prodige. D'ailleurs, le nom de Hashem n'apparaît pas dans toute la *Meguila*. Seulement quelques allusions. Sans volonté de réaliser Sa présence, Son intervention passerait inaperçue. Et pourtant, Il ne cessait de tenir les ficelles, tantôt pour réprimander, tantôt pour soutenir, aider, et placer les bons pions aux points stratégiques, pour qu'au moment voulu, tout soit déjà en place pour apporter la rédemption. Nous étudierons pour les prochains jours quelques aspects de cette délivrance cachée.

1. Choul'han Aroukh ch. 690 §18

מְגִלָּה בי״ד ובט״ו צָרִיךְ לַחֲזֹר אַחַר עֲשָׂרָה וְאִם אִי אֶפְשָׁר בְּעֲשָׂרָה קוֹרִים אוֹתָהּ בְּיָחִיד

La lecture de la Meguila, du 14 et du 15 Adar, doit à priori être lue en public, en présence de 10 hommes. Si on ne parvient pas à la lire en public, on pourra la lire tout seul.

2. בְּרָב עָם הַדְרַת מֶלֶךְ – 'Quand la nation s'accroît, c'est une gloire pour le roi' (*Mishlei* 14 :28). Nos Maîtres préconisent de s'efforcer de lire la *Meguila* là où se réunissent le maximum de personnes. Ainsi, si 10 hommes se trouvent réunis à l'heure de lecture de la *Meguila*, ils devront à priori aller tous ensemble à la synagogue, plutôt que de la lire sur place. Cette loi s'applique même s'ils ont l'intention de lire la *Méguila* ensemble pour pouvoir étudier la Torah ensuite ou accomplir n'importe quelle Mitzva.

3. De même, celui dont le domicile est mitoyen à la synagogue et qui parvient à entendre la lecture de la *Meguila* depuis sa fenêtre, devra malgré tout se rendre à la synagogue pour l'écouter avec le public.

4. Dans une ville où se trouvent plusieurs synagogues, il n'est pas nécessaire qu'elles se réunissent toutes ensemble. Par contre, celui qui organise régulièrement un office dans sa maison, devra se rendre à la synagogue.

5. Si écouter la *Meguila* à la synagogue est trop difficile, par exemple parce que des enfants y chahutent et que l'on risque de manquer ne serait-ce qu'un mot, on pourra réunir 10 personnes ailleurs et la lire.

6. Les femmes ne sont pas astreintes à lire la *Meguila* en public. D'ailleurs, les femmes ont souvent des difficultés à entendre **tous les mots** de la *Meguila* depuis la *Ezrat Nashim* (la section réservée aux femmes à la synagogue) ; il leur sera conseillé dans ce cas de ne pas assister à la grande lecture communautaire, et de se réunir plus tard pour l'écouter comme il se doit.

Moussar : Pourim

09/03/2011

De manière générale, tous les noms attribués par la Torah définissent l'essence d'un concept, que ce soit des noms de personnages, de lieux, ou de fêtes. Ainsi, interrogeons-nous sur la signification de Pourim.

Après la grande victoire des Bnei Israël sur Haman, la *Meguila* raconte comment cette date fut instituée en jour de joie. Le verset (9:26) dit : 'עַל כֵּן קָרְאוּ לַיָּמִים הָאֵלֶּה פוּרִים עַל שֵׁם הַפּוּר' –C'est pourquoi on appela ces jours-là POURIM, du nom de Pour. 'Pour', cela signifie 'sort'.

Lorsque Haman désira fixer une date d'extermination des juifs, il l'établit par tirage au sort. Pourim doit donc son nom à cet événement. En quoi cet événement qui semble si secondaire représente-il l'essence du miracle de Pourim ? Le rav Haïm Friedlander zatsal, Mashguia'h de la Yeshiva de Poniovietz, explique un des aspects profonds de ce nom.

Le célèbre chant de Pourim '*Shoshanat Yaacov*' est issu d'un texte antique que les ashkénazes lisent juste après la *Meguila.* L'auteur y écrit כִּי פּוּר הָמָן נֶהְפַּךְ לְפוּרֵינוּ -*'le sort auquel Haman nous vouait devint le sort que nous lui réservâmes'*. Deux sorts sont confrontés, celui de Haman, et celui des juifs.

Il existe deux approches au tirage au sort, celle du croyant, et celle de l'impie. Dans plusieurs domaines de la Torah la désignation par Goral –tirage au sort– est utilisée : pour le partage de la terre d'Israël, pour désigner quel sera le bélier de Kippour qui ira en expiation, etc. Chez un croyant, le Goral est un moment solennel : il se retrouve à un carrefour complexe, ne parvient pas à décider quel chemin prendre pour poursuivre sa route, et fait appel à des moyens ésotériques. Il fait appel à Hashem, pour qu'Il le guide dans son choix, et sait que, quelque sera l'aboutissement de ce choix, ce sera la providence qui l'y aura poussé.

Quant à l'impie, il ne voit dans le Goral que ce que l'on appelle vulgairement le hasard. Le monde évolue sans providence, sans dirigeant. Il peut éventuellement croire en une force suprême appelée chance/malchance, mais l'explique 'naturellement', par astrologie. Rien n'est voulu, tout est prédestiné.

A suivre ...

Halakha : Pourim

1. Celui qui a manqué la lecture de la *Meguila* en public, et n'a pas la possibilité de se joindre à une autre lecture collective, n'a pas l'obligation de réunir 10 personnes l'ayant déjà écoutée pour la lire devant elles. Certains décisionnaires préconisent néanmoins de s'efforcer de les réunir. On raconte d'ailleurs que le Gaon de Vilna se retrouva une fois dans une telle situation et paya des adolescents pour qu'ils assistent à sa lecture.

2. Beaucoup de communautés organisent une seconde lecture de *Meguila* pour les femmes. L'avis du Rama reste en suspens quant au cas de l'homme qui prendrait part à un tel regroupement : est-il acquitté ou non de son obligation de lire la *Méguila* en public ? De ce fait, celui qui a manqué la première lecture, et n'a pas d'autre office aux alentours, se joindra à cette lecture, à condition que les lois de *Tsniout* [pudeur et séparation entre les hommes et les femmes] soient parfaitement respectées.

3. Y a-t-il une Mitsva d'amener les enfants à la synagogue pour assister à la lecture de la *Meguila* ? Si l'enfant est assez mûr pour écouter toute la *Meguila*, sans manquer un seul mot, c'est une Mitsva de l'amener. Le cas échéant, si l'enfant restera sage, sans déranger son entourage, il y a une petite Mitsva de l'amener également. Mais s'il risque de chahuter, et de faire manquer ne fut-ce qu'un mot de la *Meguila* à un adulte, il sera formellement interdit de l'amener.

4. Seul celui qui est tenu de lire la *Meguila* peut acquitter les autres par sa lecture. Ainsi, un enfant qui n'a pas atteint sa majorité religieuse (13 ans et un jour), ne pourra pas lire pour acquitter un adulte de son devoir.

5. Par contre, selon la loi stricte, une femme peut rendre quitte un homme par sa lecture. On ne s'appuiera néanmoins sur cette opinion qu'en cas d'extrême nécessité.

Lorsque Mordekhaï prit connaissance du terrible décret d'extermination de Haman, il déchira ses habits, se couvrit d'un cilice et de cendres et parcourut la ville en poussant des cris véhéments et amers. Lorsqu'Esther apprit les actes de son oncle, elle dépêcha Hatakh son serviteur pour l'interroger. Lorsqu'il le trouva, le verset dit : **וַיַּגֶּד לוֹ מָרְדֳּכָי אֵת כָּל אֲשֶׁר קָרָהוּ** –*et Mordekhaï lui fit part de tout ce qui lui était advenu.*

Le mot '*Karahou*' – *il lui était advenu* est dérivé du verbe '*Karah*', qui compose aussi le mot '*Mikrei*' le hasard. Différents Midrashim l'interprètent selon 2 approches. L'un dit que '*Karahou*' fait allusion à Haman : Mordekhaï dit à Esther que le petit fils d'Amalek, désigné par 'Karekha' *-qui t'a surpris en chemin*, s'en prenait aux Bnei Israël. Et selon le Targoum, Mordekhaï raconta à Esther qu'il avait refusé de se prosterner devant Haman, qui s'était de ce fait emporté contre tout le peuple. Expliquons.

Haman l'orgueilleux fit décréter que tous les membres du royaume devaient se prosterner devant lui. Tous les Bnei Israël accomplirent ce décret, sauf Mordekhaï, qui ne pouvait tolérer de se prosterner devant un homme. Les Bnei Israël le lui reprochèrent. Selon eux, il ne pouvait se permettre d'être plus *Tsadik* que Yaacov et ses enfants, qui se courbèrent devant Essav, l'ancêtre de Haman, pour ne pas éveiller sa colère. Et Mordekhaï leur répondit fièrement que Binyamin, son ancêtre, était le seul des 12 tribus à ne pas s'être prosterné, car il n'était pas né à ce moment. Mordekhaï y voyait un signe pour sa propre attitude à adopter.

Remarquons l'attitude du croyant devant les scènes de la vie : il sait qu'elles viennent de l'au-delà, qu'elles portent des messages. Il les interprète pour en déduire la volonté de Hashem, et orienter ses actes selon ce qu'il a perçu.

Le rav S. Hirsh zatsal explique que l'origine du mot 'Karah' (avec **ה**) –advenir, a même racine que 'Kara' avec **א** qui signifie 'appeler'. Chez un croyant, rien n'advient de lui-même, rien n'est livré au hasard. Tout est appelé et commandé par l'au-delà, par Hashem. Tandis que l'impie se refuse à donner une consonance divine même aux scènes frappantes, comme nous l'expliquerons la semaine prochaine. **A suivre ...**

1. Choul'han Aroukh ch. 690 §3

צָרִיךְ לִקְרוֹתָהּ כֻּלָּהּ וּמִתּוֹךְ הַכְּתָב וְאִם קָרָאָהּ עַל פֶּה לֹא יָצָא

Il faut lire toute la Meguila, à partir d'un parchemin écrit conformément à la Halakha. Celui qui récite toute la Meguila par coeur ne s'acquitte pas de sa Mitsva.

2. Plusieurs lois concernant l'écriture de la *Meguila* sont semblables à celles d'un *Sefer Torah*. Elle doit notamment être écrite à la main, et sur un parchemin. Elle doit cependant être roulée sur un seul rouleau, fixé à sa fin. Ainsi, nos livres imprimés sont invalides pour y lire la *Meguila*.

3. Une grande différence démarque néanmoins le *Sefer Torah* de la *Meguila* : un *Sefer Torah* dans lequel manquerait une seule lettre est invalide, tandis qu'une *Meguila* dans laquelle manqueraient plusieurs mots, jusqu'à même la moitié des mots reste casher, si sont remplies 2 conditions : **1.** que le début de la *Meguila* et la fin soient écrits correctement, **2.** qu'il ne manque pas un paragraphe entier.

4. De ce fait, celui qui en lisant la *Meguila* remarque que quelques mots ont été omis sur le parchemin, dira les mots manquants par coeur et continuera sa lecture.

5. Celui qui suit la *Meguila* à partir d'un livre non valide, veillera à ne pas lire en même temps que l'officiant qui l'acquitte. En effet, il risque de ne plus faire attention aux mots prononcés par celui-ci, et ne s'acquittera donc pas de sa Mitsva !

6. A quatre reprises, on a l'habitude que l'assemblée lise d'abord un passage, repris ensuite par l'officiant. Celui qui ne suit pas à partir d'une *Meguila* casher sera attentif à tous les mots que l'officiant reprendra. L'officiant veillera quant à lui à ne reprendre la lecture que lorsque tous les fidèles auront achevé leur lecture.

Refoua chelema à Sim'ha bat Sarah

Parachat Vayikra

11/03/2011

Cette semaine, nous entamons le 3e livre de la Torah, *Vayikra* –le Lévitique. Notre *Paracha* traite des différents *Korbanot* –sacrifices, qu'un homme doit apporter au Temple, que ce soit pour expier certaines fautes, ou tout simplement remercier Hashem.

Au sens simple, le *Korban* repose sur le principe d'une remise en cause de l'homme envers Hashem. Lorsqu'un homme faute, ou encore, s'il a été sauvé d'un danger imminent, le moment est propice pour réaliser combien il doit à Hashem, qui dans Sa grande miséricorde le laisse en vie et patiente jusqu'à ce qu'il se repente. En effet, chaque faux pas devrait être passible du pire des châtiments, car considéré dans une certaine mesure comme un crime de lèse-majesté, comme une violation de la parole du Roi des Rois. Afin de concrétiser sa *Techouva*, l'homme apporte un sacrifice en lui faisant subir symboliquement les différentes peines de mort prévues par la Torah. L'homme doit à chaque étape prier et se repentir, demandant qu'Hashem agrée ce sacrifice à sa place.

Dès le début de la *Paracha*, le verset fait cette allusion : "אָדָם כִּי יַקְרִיב מִכֶּם" *"Si quelqu'un d'entre vous veut présenter à Hashem une offrande"*, qui peut aussi être traduit : "*Un homme **s'**apportera en sacrifice*".

Avraham Avinou est l'initiateur de ce mode de service. Hashem l'éprouva en lui demandant son fils en offrande. Lorsqu'il fut prêt à le sacrifier, un ange l'arrêta in extremis, lui ordonnant de sacrifier plutôt un bélier. Le verset souligne avec insistance : "**וַיַּעֲלֵהוּ לְעֹלָה תַּחַת בְּנוֹ**", "*il l'offrit en holocauste **à la place** de son fils*". Et le Midrash d'expliquer qu'à chaque étape du sacrifice Avraham priait : "Hashem ! Considère cet abattage comme si j'égorgeais mon fils" et ainsi de suite lorsqu'il récupéra le sang et le versa sur le *Mizbéah* (l'autel).

Ainsi, les 4 peines de mort entraient en jeu dans le rituel du sacrifice. On jetait la bête à terre en guise de lapidation, puis on l'égorgeait en guise de strangulation et de décapitation, enfin selon les types de *Korban* on brûlait certaines parties de la bête, en guise de mort par le feu.

Certains impies jugent ces actes barbares. Mais en fait, y a-t-il plus barbare que d'enfreindre la volonté de Notre créateur ?

Halakha : Pourim

1. Au même titre que celui qui lit la *Meguila* doit impérativement prononcer tous les mots, celui qui s'acquitte en l'écoutant doit lui aussi impérativement **entendre tous les mots**. S'il a manqué ne serait-ce qu'un seul mot, il n'a pas accompli la Mitsva de lire la *Meguila*.

2. Les décisionnaires sont presque tous unanimes sur la rigueur de cette loi. On veillera de ce fait à s'écarter de toute forme de perturbation, notamment des enfants [ou malheureusement des plus grands !] qui oseraient discuter, chahuter et éclater des pétards (au moment où l'on prononce le nom de Haman) pendant la lecture.

3. Si on a manqué un mot, on devra immédiatement le rattraper à partir d'une *Meguila*, ou même d'un simple livre, comme nous l'étudierons demain.

4. Choul'han Aroukh ch. 690 §6

הַקּוֹרֵא אֶת הַמְּגִלָּה לְמִפְרַע לֹא יָצָא קָרָא פָּסוּק אֶחָד וְדִלֵּג הַשֵּׁנִי וְקָרָא שְׁלִישִׁי וְאַחַר כָּךְ חָזַר וְקָרָא הַשֵּׁנִי לֹא יָצָא מִפְּנֵי שֶׁקָּרָא לְמַפְרֵעַ פָּסוּק אֶחָד אֶלָּא כֵּיצַד יַעֲשֶׂה מַתְחִיל מִפָּסוּק שֵׁנִי שֶׁשָּׁכַח וְקוֹרֵא עַל הַסֵּדֶר

Celui qui lit la Meguila dans l'ordre inverse –verset par verset en commençant par la fin– *ne s'acquitte pas de sa Mitsva. Si après avoir lu un 1e verset, il est passé directement au 3e, puis, en réalisant son erreur, il a repris le 2e, mais a continué ensuite à partir du 4e verset* [en d'autres termes, il a lu 4 versets dans l'ordre 1-3-2-4], *il ne s'est pas acquitté, car les versets 2 et 3 ont été lus dans le mauvais ordre. Comment devra-t-il procéder ? Après avoir repris le 2e, il relira le 3e et continuera ensuite la Meguila.*

5. Ainsi, celui qui a manqué un mot de la lecture de l'officiant, et se hâte de rattraper le mot omis, devra aussi lire immédiatement tout ce que l'officiant a eu le temps de continuer, jusqu'à ce qu'il le rattrape.

Refoua chelema à Hanna bat Ruth

וְהָיָה כִּי יֶחֱטָא וְאָשֵׁם וְהֵשִׁיב אֶת הַגְּזֵלָה אֲשֶׁר גָּזָל (ויקרא ה',כ"ג)

"Lorsqu'il aura ainsi péché et reconnu sa faute, il restituera la chose ravie"

Celui qui a volé un objet d'une valeur minime doit le restituer même après plusieurs années. La Guemara rapporte qu'expier un vol intégralement est souvent très difficile, car on ne parvient pas toujours à retrouver le propriétaire de l'objet volé. Cependant, il n'y a pas de doute que celui qui se repent vraiment sera aidé du ciel pour réparer sa faute. Le rav Yossef Leib Bloch zatsal, un des grands maîtres du Moussar, raconte une histoire fascinante à ce sujet.

Il y a 200 ans, vivait à Vilna un riche noble et généreux. Un jour, un voisin pauvre entra dans sa résidence, fouina dans quelques armoires sans rien demander, poussa quelques cris en direction du riche, et ressortit. La scène se reproduisit les jours suivants. Le riche très embarrassé, ne trouvait pas de solution pour éviter ces accès de troubles. Il décida de convoquer son voisin chez Rabbi Haïm de Volozin zatsal.

A peine arrivés, Le *Tsadik* remarqua que le pauvre était possédé par un '*Dibouk*', un esprit étranger qui le poussait à agir malgré lui. Rabbi Haïm l'interrogea afin de l'exorciser. Le *Dibouk* raconta qu'il était en fait la réincarnation du 'maître' de ce riche. Une quarantaine d'année plus tôt, il lui enseignait la Torah, ainsi qu'à ses frères. Un jour, il usurpa une somme colossale à un Goy, grâce à l'aide du père de ses élèves. Cet enseignant était à présent mort, mais son âme ne cessait d'être traquée par des anges. Il vint donc se réfugier dans le corps de ce pauvre voisin, afin de prier le riche de rendre l'argent, pour que sa faute soit effacée.

Entendant ses propos, le riche s'enflamma : « Menteur ! Tu n'as pas honte ! Je me souviens de toi et de toutes les fautes que tu étais capable de transgresser ! La seule faute que l'on ait trouvé à te reprocher serait ce vol ?!». Et le *Dibouk* reprit : "Je transgressais effectivement plusieurs fautes régulièrement. Cependant, quelques temps après, je fis une *Téchouva* (repentir) complète. J'étudiais tous les jours 4 heures successivement, et priais pour obtenir mon pardon. En arrivant au ciel, on me pardonna tout, sauf la faute du vol, car l'argent n'avait pas été restitué".

Dim. 7 Adar II 5771

Halakha : Pourim

1. Celui qui a manqué un ou plusieurs mots prononcés par l'officiant, comment doit-il procéder pour les rattraper ? S'il a une *Meguila* casher à disposition, il se hâtera de lire depuis les mots manqués jusqu'à ce qu'il rattrape l'officiant. Il faudra cependant qu'il sache lire sans les voyelles, sans commettre d'erreur qui modifie la signification du texte.

2. S'il n'a pas la possibilité de se rattraper ainsi, il pourra rattraper l'officiant à partir d'un livre imprimé.

En effet, nous apprenions avant-hier qu'il est possible de compléter quelques mots manquants par cœur ; les décisionnaires en déduisent que lire quelques mots à partir d'une *Meguila* non valide n'est pas pire.

3. S'il n'a aucune possibilité de se rattraper, la situation se complique : s'il a la possibilité de trouver un voisin qui lise immédiatement les mots manquants à sa place, cette personne accomplira une grande Mitsva en aidant son prochain !

4. Sinon, il faudra qu'il reprenne toute la lecture plus tard, soit depuis l'endroit manqué, soit depuis le début de la *Meguila*, selon le cas : s'il ne s'est pas interrompu depuis que l'incident est arrivé, il suffit de reprendre la *Meguila* depuis les mots manqués jusqu'à la fin de la *Meguila*. S'il a dû parler pour expliquer son problème, cela ne tient pas lieu d'interruption.

5. Mais s'il s'est interrompu, en parlant d'un autre sujet, ou simplement si son esprit à été distrait, il n'aura d'autre choix que de recommencer la lecture de la *Meguila* depuis le début. Nous étudierons demain s'il doit reprendre la *Meguila* avec *Berakha* ou non.

Refoua chelema à Amram ben Solika

Moussar : Pourim

13/03/2011

Nous commencions à expliquer la semaine dernière 2 approches du Goral –le destin. Celle du croyant, qui est interpellé par le message qu'il porte. Et celle de l'impie qui s'entête à l'expliquer par des concours de circonstances, toutes naturelles, livrées à la chance/malchance de chacun.

Mordekhaï qualifia Haman de 'fils de '*Karekha*" –celui qui te surprit, au hasard. Pourquoi Amalek est-il défini ainsi ? Parce qu'à la sortie d'Egypte le monde entier tremblait devant la puissance de Hashem. Les 7 peuples de Canaan fondaient de peur à l'idée de devoir affronter les Bnei Israël. Et voilà qu'Amalek se jeta dans la baignoire bouillante, comme dit le Midrash [cf. l'étude du mois dernier]. Comment parvint-il à trouver les forces morales pour surmonter la peur, à oublier les miracles réalisés en Egypte, la traversée de la mer Rouge à pied sec ? La réponse est dans le mot '*Karekha*', le '*Mikreh*' (le hasard). Démunir tous les prodiges de leur sens divin. Ce sont tous des concours de circonstances. Même lorsqu'on ne parvient pas à expliquer les causes naturelles qui les ont provoqués, il n'est pas question de s'orienter vers une théorie ésotérique ; il n'y a pas de spirituel, pas de providence, pas de dirigeant qui puisse intervenir pour changer le cours naturel de quoi que ce soit. Se fondant sur une telle philosophie, il n'y a pas non plus de baignoire bouillante. C'est cela le patrimoine d'Amalek.

Ce comportement refait surface chez Haman, petit-fils de '*Karekha*'. La fameuse nuit où il se rend chez A'hashverosh pour obtenir son accord pour pendre Mordekhaï, le roi ne parvenait pas à s'endormir. On apporta le recueil des annales, où était relatée l'histoire de Mordekhaï qui sauva le roi, et ne fut pas récompensé. A peine l'histoire achevée, Haman pénètre dans la cour du palais. A'hashverosh le dépêche dans sa chambre, et l'interroge : « Que convient-il de faire à l'homme que le roi désire honorer ? »

A suivre ...

1. Dans tous les cas où l'on a la possibilité de compléter les quelques mots manquants, à partir d'une *Meguila* casher ou même d'un simple livre imprimé, on veillera à priori à élever la voix suffisamment pour qu'elle nous soit audible. En effet, toutes les Mitsvot que nous accomplissons en prononçant des mots doivent à priori être audibles ; c'est le cas notamment de la Mitsva du *Shéma Israël* et de la *Amida*. A postériori, on s'acquitte même si on les a prononcées à voix trop basse.

2. Dans le cas où nous sommes contraints de relire toute la *Meguila* –si nous ne sommes pas parvenus à rattraper l'officiant à partir du mot manquant, et que nous avons été interrompus depuis l'incident– faut-il la reprendre avec *Berakha* ? Dans la plupart des cas, il faudra reprendre avec *Berakha*. A l'exception du cas où il a continué à suivre la *Meguila* depuis l'incident, et que le mot manqué ne modifiait pas la signification du texte. Si le cas se présente, se concerter avec un rav.

3. Quelques décisionnaires contemporains permettent de lire la *Meguila* en public avec un micro, afin de permettre à tous les assistants d'écouter parfaitement la *Meguila*. Cependant, ce procédé est très contesté. Le rav O. Yossef shlita quant à lui propose un compromis : de la lire au micro à condition que la voix naturelle de l'officiant arrive aux oreilles de tous les assistants, même ceux qui s'assiéraient dans tous les recoins de la synagogue. Cependant, ce compromis aussi fait l'objet de discussions pour d'autres grands décisionnaires, notamment le Grand Maître le rav Shlomo Zalman Auerbach zatsal, essentiellement du fait que les auditeurs se concentreront naturellement sur la voix émise par le micro plutôt que sur la voix naturelle de l'officiant.

Le but de notre brochure n'est pas de résoudre des discussions si virulentes. Que le rav de chaque communauté tranche pour ses fidèles, selon ce que sa tradition halakhique lui dicte.

Leilouï Nichmat Nissim ben Shalom Bijaoui za"l

L'orgueilleux Haman, s'imaginant qu'il était certainement l'heureux élu, s'emporte dans ses fantasmes : "Que l'on fasse venir un vêtement royal qu'a porté le roi, et un cheval que le roi a monté et sur la tête duquel figure une couronne royale (Oui, vous lisez bien ! C'était le cheval qui était couronné, selon le commentateur Ibn Ezra). Que l'on confie le vêtement et le cheval à l'un des seigneurs du roi, des hauts dignitaires, pour qu'on mette le vêtement à l'homme que le roi veut honorer. Qu'on le promène sur le cheval sur la grande place de la ville, en le faisant précéder de cette proclamation : "Voilà ce qui se fait pour l'homme que le roi veut honorer !"".

Satisfait de sa réponse, A'hashverosh somme Haman de se hâter de gratifier le juif Morekhaï de tous ces honneurs. Il accomplit donc amèrement l'ordre du roi. Une fois l'épisode terminé, il rentre chez lui, humilié et blasé. Il raconta à sa femme Zérech et à ses amis '**כָּל אֲשֶׁר קָרָהוּ**' (karahou) *–tout ce qui lui était* ***advenu***; et ses sages et sa femme Zérech lui disent : "**S'il** est de la race des juifs, ce Mordekhaï devant qui tu as commencé à tomber, tu ne pourras l'emporter sur lui ; au contraire, tu t'écrouleras entièrement".

Haman interprète ses revers comme de malencontreux incidents. Finalement, peut-être n'était-ce qu'un simple hasard qui l'avait fait arriver au palais royal au moment où on y racontait les bontés de Mordekhaï ? Remarquons aussi le conditionnel employé par sa femme : 's'il est de la race des juifs' ! Ne le savaient-ils pas ? Eux aussi se refusent à mettre un caractère divin dans l'enchaînement des évènements. Ils optent plutôt pour l'interprétation métaphysique naturelle. Tout est une question d'astre, de chance, d'horoscope : les juifs sont tels que lorsqu'ils commencent à reprendre le dessus, plus rien ne les arrête. Mais il n'est pas question pour ces mécréants d'évoquer l'intervention de Hashem, qui éveille sur les juifs Sa miséricorde, et de ce fait, les accompagnera jusqu'au bout !

A suivre ...

1. Choul'han Aroukh ch. 690 §12

קָרְאָה מִתְנַמְנֵם הוֹאִיל וְלֹא נִרְדַּם בְּשֵׁנָה יָצָא, אֲבָל אִם שָׁמְעָה מִתְנַמְנֵם לֹא יָצָא

Celui qui lit la Meguila en somnolant, puisqu'il n'est pas entré en sommeil profond, s'acquitte de sa Mitsva. Par contre, celui qui écoute la Meguila en somnolant, ne s'acquitte pas de sa Mitsva.

2. On qualifie de **somnolant** celui qui 'déconnecte' quelques instants, de telle façon que si on l'appelle par son prénom, il réponde, mais que si on lui pose une quelconque question nécessitant un tant soit peu de réflexion, il soit incapable d'y répondre, à moins qu'on ne lui rappelle quelques détails.

3. Ainsi, celui qui lit la *Meguila* dans un tel état, puisqu'il parvient à prononcer les mots de la *Meguila*, s'acquitte de la lecture, même s'il n'était pas du tout concentré.

4. Par contre, celui qui s'acquitte de la lecture en écoutant un autre lire, n'accomplira pas sa Mitsva si la voix de l'officiant parvient à ses oreilles alors qu'il est dans un tel état de fatigue. Si quelques mots lui ont échappés de la sorte, il devra se rattraper comme nous l'expliquions avant-hier.

Celui qui sent sa fatigue le gagner se hâtera de se lever et de faire quelques gestes énergiquement pour se réveiller, afin de ne pas entrer dans des problèmes qui lui coûteront bien plus d'efforts à surmonter !

5. Nous avons l'habitude que l'assemblée lise à voix haute des versets à 4 reprises, afin de briser l'éventuelle monotonie qui provoquerait l'endormissement des enfants : '*Ish Yehoudi Haya*', '*Balayla Hahou*', '*Oumordekhaï Yatsa*' et '*Layehoudim Hayita*'. A Jérusalem, la coutume est d'ajouter aussi le dernier verset 'Ki Mordekhaï Hayehoudi'.

Leilouï Nichmat Meir Ben Schlomo za'l

Mettons en évidence une certaine contradiction chez un non-croyant : d'une part, lorsque tout lui sourit, il s'enivre d'orgueil, fier de ses atouts qui l'ont mené à la réussite. Il ne la doit à aucune force suprême, elle est son pur produit. Mais lorsque la situation se corse, il développe toute une théorie de croyance astrologique, appelée la malchance, donc en quelque sorte métaphysique. Finalement, y-a-t-il une force surnaturelle qui domine le destin, ou bien sa situation n'est-elle que le produit de ses efforts ? La réponse est simple. Il n'y a aucune contradiction. C'est son orgueil qui génère les deux réactions. Expliquons.

La raison pour laquelle un homme se refuse à voir la main de Hashem qui intervient dans sa vie est son orgueil, son amour-propre démesuré. S'il devait reconnaître l'intervention de Hashem, elle l'engagerait à se plier, à laisser quelqu'un d'autre diriger sa vie. De ce fait, il sépare les évènements qui émaillent sa vie en 2 groupes : les bons, qu'il fait dépendre de ses capacités, et les mauvais, qui s'abattent malgré lui, sans rien pouvoir y faire.

Par contre, le croyant vit le *Mazal – destin* comme le budget prédestiné par Hashem pour atteindre sa mission. '*Mazal*' en hébreu, vient de la racine '*Nozel*' –qui coule. Chaque âme juive est foncièrement unique, doit remplir une mission unique, et de ce fait, a besoin d'outils précis pour remplir sa fonction. Ce budget, c'est ce que nous appelons '*Mazal*'. Il découle de l'au-delà. La providence ne cesse de veiller à l'évolution de chaque Ben Israël et de lui procurer le nécessaire pour remplir ses objectifs.

C'est avec cette conviction que Mordekhaï ordonna à Esther de forcer la porte d'A'hashverosh : La situation des juifs était désespérée. Elle, elle vivait au palais sans que le roi ne connaisse ses origines. Si d'en-haut un décret devait s'abattre *Has Veshalom* sur le peuple, il n'y avait aucune raison qu'elle soit épargnée. De plus, elle était une femme très pieuse, qui était condamnée à vivre avec un monstre. Chez celui qui voit clair, qui voit la main de Dieu, la solution est évidente : Esther a été mise au monde pour apporter la délivrance aux juifs, sans équivoque !

Halakha : Pourim

1. Avant la lecture de la *Meguila* du soir, on prononce 3 *Berakhot* : 'Al *Mikra Meguila*', '*Shéassa Nissim*', et '*Shehe'heyanou*'. Pour celles du jour, les séfarades ne prononcent que les 2 premières, tandis que les ashkénazes récitent les trois.

2. Celui qui a déjà lu la *Meguila*, et doit la relire pour acquitter un autre, redira les 3 Berakhot. Certains pensent que si celui qui écoute sait faire les Berakhot, il est préférable qu'il les dise lui-même.

3. Lorsqu'on lit pour acquitter une femme, les Ashkénazes ont l'habitude de prononcer la première Berakha '**Lishmoa** Meguila' –*qui nous a ordonné* ***d'écouter*** *la Meguila*, au lieu de 'Al Mikra Meguila' –*de* ***lire*** la Meguila. Les séfarades n'ont pas cette coutume.

4. Celui qui a commencé à lire la *Meguila* et qui réalise qu'il n'a pas dit de *Berakha*, ou bien qu'il ne les a prononcées que partiellement, s'interrompra et les récitera, puis continuera sa lecture à partir de là où il s'est interrompu.

5. Après la *Meguila*, on récite la *Berakha* de '*Harav Et Rivenou etc.*'. On ne récite cette *Berakha* que si on a lu la *Meguila* en public. Même lors d'une lecture pour femmes on pourra réciter cette *Berakha* s'il y a 10 participantes, même si seul le lecteur est un homme.

6. La *Berakha* de '*Shéhé'hyanou*' que l'on récite avant une Mitsva est une louange à Hashem par laquelle nous Le remercions de pouvoir vivre cet instant, au cours duquel nous avons le mérite d'accomplir une nouvelle Mitsva. Elle ne se prononce de ce fait que sur les Mitsvot réalisables uniquement de temps à autre. A Pourim, nous devons accomplir 4 Mitsvot. Pourtant, pour plusieurs raisons, nous ne prononçons cette *Berakha* que sur la *Meguila*. Les décisionnaires écrivent qu'il est néanmoins conseillé de penser à s'acquitter de cette *Berakha* pour les autres Mitsvot du jour, lorsqu'on la récite avant la *Meguila*.

Leilouï Nichmat Rav Schlomo ben Turkia za'l
et Beida bat Turkia za'l

Revenons à présent sur la signification du mot Pourim. Comme nous le citions la semaine dernière, l'auteur du chant '*Shoshanat Yaacov*' écrit כִּי פּוּר הָמָן נֶהְפַּךְ לְפוּרֵינוּ -*'le sort auquel Haman nous vouait, devint le sort que nous lui réservâmes'*. Les deux sorts confrontés, ce sont les deux conceptions de l'interprétation des évènements de la vie. Les croyants l'ont emporté sur les impies. Celui qui veut ouvrir les yeux a vu la main de Hashem tirer les ficelles de l'histoire, pour orchestrer la succession des évènements.

Le message profond de Pourim, c'est précisément ce point. La *Meguilat Esther* est l'un des derniers livres qui composent la Bible. Cela signifie que la prophétie s'est interrompue peu de temps après. Le peuple juif, et de ce fait, le monde entier, allaient entrer dans une nouvelle ère, privée du dévoilement de Hashem. L'exil physique allait, certes, se terminer, les Bnei Israël allaient regagner leur Terre et reconstruire le Beit Hamikdash, mais l'exil spirituel persista. Avant l'entrée dans cette nouvelle ère, Hashem mit en évidence Sa bienveillance constante. Dans l'obscurité la plus épaisse, alors que son Nom est 'caché', Il attend l'éveil des Bnei Israël pour intervenir et sauver, de manière voilée.

Plus encore, remarquons que l'élévation de Haman survint uniquement après l'accession d'Esther au trône et l'épisode où Mordekhaï sauva la vie à A'hashverosh. Nos Maîtres disent à ce sujet que Hashem fabrique le remède avant la maladie : une épreuve n'est envoyée au peuple juif que pour le réveiller, pas en tant que finalité. De ce fait, le coup envoyé ne peut être irréversible.

Cela signifie aussi pour nous, que notre exil interminable n'est pas un but en soi. Il est l'accessoire de notre perfection, que nous finirons par atteindre, de gré ou de force. Les remèdes par lesquels Hashem nous en extirpera sont déjà prêts. Il n'y a pas lieu de se soucier de la façon dont la rédemption se déclenchera, ni par qui, ou quand. Comme le dit la Guemara dans *Sanhédrin* (98A) : **"Ce sera aujourd'hui si nous acceptons d'accomplir ses préceptes !"**

Halakha : Pourim

1. **Le jeûne d'Esther.** A 2 reprises les Bnei Israël jeûnèrent. La première fois, ce fut lorsque Esther dut se présenter devant le roi A'hashverosh sans convocation. Elle demanda alors aux juifs de jeûner et prier durant 3 jours et 3 nuits. Et la seconde fois, la veille de la guerre contre Haman, les juifs jeûnèrent. En souvenir, nous jeûnons la veille de Pourim, le 13 Adar. Cette année, cette date tombe un Shabbat, où il est interdit de jeûner, à l'exception de Kippour. Ce jeûne est donc avancé au jeudi précédent (aujourd'hui).

2. Logiquement, il aurait fallu avancer le jeûne au vendredi ; mais pour ne pas entraver les préparatifs du Shabbat, nos Maîtres ont ordonné de l'avancer jusqu'au jeudi. De ce fait, celui qui a oublié de jeûner aujourd'hui jeûnera demain vendredi.

3. Le jeûne débute à l'aube, soit 1h15 (heure solaire) avant le lever du soleil, et se termine à la tombée de la nuit, 20 minutes après le coucher du soleil.

4. Il est permis de manger avant le début du jeûne uniquement **si cela a été prévu** avant d'aller se coucher. Par contre, celui qui se réveille à l'improviste dans la nuit, ne pourra ni manger ni boire.

5. Les femmes enceintes de plus de 3 mois ou qui allaitent sont exemptées de jeûner, selon la loi stricte. Cependant, beaucoup ont l'habitude de jeûner malgré tout. C'est en soi-même une bonne coutume, mais à la stricte condition de ne risquer aucune complication.

6. Un malade, même s'il n'encourt aucun risque, est exempté de jeûner. Il devra cependant manger discrètement. Il en va de même s'il a officiellement guéri, mais craint une rechute à cause du jeûne. Idem pour un vieillard.

7. Un 'Hatan (un jeune marié durant les 7 jours de réjouissance), ou encore tous les concernés par une Brit Mila (le père, le Mohel et le Sandak) sont tenus de jeûner.

Moussar : Pourim

17/03/2011

Tous les jeûnes bibliques sont des jours de *Techouva* (repentir). Ils ont été instaurés suite à un malheur qui frappa le peuple juif. Ni ces malheurs, ni nos fautes à l'origine de ces adversités, n'ayant été complètement réparés, nous continuons d'implorer la miséricorde de Hashem à ces dates. Cette règle n'est pas exacte pour le jeûne d'Esther : les Bnei Israël jeûnèrent à l'époque pour être sauvés des griffes de Haman. Ils ont été sauvés, et pourtant, nous continuons à jeûner, en souvenir de leur jeûne.

Remarquons cependant que nos Maîtres ont instauré des supplications dans la prière, avec lecture de la Torah, etc. Cela prouve que ce jeûne n'est pas qu'un jour de **souvenir**, mais un jour de **Techouva** lui aussi. L'éveil au repentir à cette période de l'année est **intrinsèque** à Pourim. Les Mitsvot de Pourim ne seront accomplies pleinement qu'après avoir passé un jour de prière et de jeûne. Quelle est donc l'intention de ce jeûne ?

Le Midrash raconte que le décret d'extermination avait été approuvé et scellé du ciel. Les juifs devaient être effacés : ils avaient fauté en participant au banquet d'A'hashverosh et en se prosternant à Haman, qui portait sa statue autour du cou. Eliahou Hanavi demanda même aux Patriarches d'implorer la miséricorde de Hashem, mais le décret était si ferme qu'ils n'osèrent intervenir. C'est finalement Moshé Rabeinou d'en haut, et Mordekhaï d'en bas, qui parvinrent, en association, à éveiller la Grande Miséricorde divine, pour que Hashem agrée la *Techouva* des Bnei Israël. Ce fut là le premier miracle de leur délivrance.

Néanmoins, les grands traits du décret ne purent être simplement annulés. Hashem dut les modifier : le jour prévu resta un jour de sang pour les juifs, mais il s'agissait du sang de leurs ennemis. De même pour plusieurs détails de la *Meguila*, les embûches qui leur étaient destinées servirent leurs intérêts. Haman fut pendu sur la potence qu'il dressa pour Mordekhaï, etc.

L'empreinte laissée par ce jeûne est si forte que chaque année, la veille de Pourim est un moment idéal pour implorer la grande miséricorde de Hashem, afin qu'Il annule tous les mauvais décrets.

Halakha : Pourim

1. **Al Hanissim.** A Pourim, on récite dans la '*Amida* '*Al Hanissim*'. Si on a omis de le dire, tant que l'on n'a pas prononcé le nom de Dieu de la *Berakha* qui suit (*Hatov Shimkha* etc.), on pourra se reprendre. Mais si on ne s'en souvient qu'après l'avoir prononcé, on ne se reprendra pas.

2. Dans le *Birkat Hamazon* aussi on récite '*Al Hanissim*'. Si on l'a oublié et que l'on n'a pas encore prononcé le nom de Hashem de la *Berakha* suivante (*Al Haaretz Veal Hamazon*), on se reprendra. Si on s'en souvient après, on attendra d'arriver aux *Hara'haman*, et on ajoutera *"Harahaman hou Yaasse lanou nissim Veniflaot etc."* et on introduira tout le texte.

3. **Ma'hatsit Hashekel.** A l'époque du *Beit Hamikdash*, chaque juif payait une cotisation annuelle au Temple pour l'acquisition des sacrifices publics et de l'encens. Chacun devait donner le *Ma'hatsit Hashekel* –un demi-shekel. Le shekel en question est une pièce en argent de l'époque qui pesait 19,2 g. Cette collecte s'effectuait durant le mois d'Adar, afin de pouvoir acheter le mois suivant, en Nissan, les sacrifices de Pessah.

4. De nos jours aussi, on a l'habitude de donner pendant le jeûne d'Esther le *Zekher* (souvenir) du *Ma'hatsit Hashekel* à des institutions de Torah ou à la *Tsedaka*. [On pourra aussi le donner pour la diffusion du '*5 minutes éternelles*', afin de permettre à des centaines de juifs de fixer un temps d'étude de Torah tous les jours !]

5. Les séfarades ont pour coutume de donner l'équivalent de 9,6 g d'argent, correspondant à 7.30€ ou 36 sh. Tandis que les ashkénazes donnent 3 demi-pièces de la monnaie du pays.

6. Tout homme ou femme ayant atteint 20 ans doit donner le Mahatsit Hashekel. Il est préférable de le donner dés la majorité religieuse atteinte, 12 ans pour une fille, et 13 pour un garçon.

Notre *Paracha* continue à détailler les rituels des *Korbanot* –sacrifices. Si nous avions conscience de ce qu'est notre vie sans ces *Korbanot*, sans expiation de nos fautes, nous n'aurions de cesse de prier pour la rédemption ! Le monde entier jouirait d'une qualité de vie infiniment supérieure, spirituellement comme matériellement. La faute est cause d'éloignement de Hashem, qui retire sa bienveillance du monde. Les *Korbanot* réparent nos fautes, et réveillent Son intérêt pour Sa création. Sans les sacrifices, notre situation ne cesse de s'aggraver : les ténèbres s'épaississent chaque jour davantage. La face cachée de Hashem éveille d'agaçantes interrogations chez les plus intègres, ne doutant pourtant pas de Sa providence. Le Gaon de Vilna dit que le monde sans *Beit Hamikdash* est un monde de tohu-bohu !

Il nous reste cependant, à toute époque, un excellent moyen de réparer nos fautes : l'étude de la Torah. Le verset dit זֹאת הַתּוֹרָה לָעֹלָה לַמִּנְחָה וְלַחַטָּאת וְלָאָשָׁם – littéralement '*Tel est le rite relatif à la Ola, à la Minha, au Hatat et au Asham* (différents types de sacrifices)', mais peut être aussi interprété : '*voici la Torah, **qui substitue** la Ola, la Minha, le Hatat, et le Asham*'. Et la Guemara (*Menahot* 110A) de conclure que celui qui s'investit dans l'étude de la Torah, n'a pas besoin de *Korban* expiatoire. Expliquons la raison par une allégorie.

Imaginons un homme qui ferait un grave affront à une personne très aisée. Il a 2 façons de réparer sa faute. Il peut analyser toutes les conséquences de son acte, et les éliminer à la racine. Mais il peut aussi corriger son tort tout autrement : en devenant le plus fidèle ami de l'offensé. S'il y parvient, il n'aura plus besoin de réparer chaque dégât causé : ce riche possédant assez de moyens pour supporter les pertes matérielles, il oubliera bien vite l'humiliation en réalisant leur profonde amitié.

La *Techouva* par les *Korbanot* contribue certes à réparer nos actes. Mais la *Techouva* par l'étude de la Torah métamorphose notre être ! Dorénavant, nous devons nous investir dans l'approfondissement de la volonté du Créateur, afin d'accomplir, pour Sa gloire, le but de notre création.

Halakha : Pourim

1. **Matanot Laévionim**. Le matin, après la lecture de la *Meguila*, on donne de la *Tsedaka* aux pauvres. On pourra donner de l'argent ou de la nourriture, mais on ne s'acquittera pas en lui donnant des habits ou des objets de valeur.

2. Lorsqu'on s'acquitte de cette Mitsva par de la nourriture, on donnera au minimum 2 aliments à 2 pauvres. Si on préfère donner de l'argent, certains disent que l'on s'acquitte quelque soit le montant. Mais beaucoup de décisionnaires préconisent de donner au minimum la valeur d'un repas, c.-à-d. un petit pain et un accompagnement.

4. Les femmes aussi doivent donner de la *Tsedaka* aux pauvres. Le mari pourra doubler son don en précisant à celui qui collecte que la moitié de la somme provient de sa femme pour s'acquitter de son devoir. Idem, pour les enfants qui ont atteint leur majorité religieuse et vivent chez leurs parents.

5. Il n'y a aucune nécessité de connaître l'identité du pauvre qui reçoit notre *Tsedaka*, ni même que celui-ci sache d'où elle provient. Bien au contraire, la Mitsva est plus grande si le donneur et le receveur sont anonymes. On s'acquitte amplement de cette obligation en donnant aux différents fonds de *Tsedaka* supervisés par les grands rabbins de la génération.

6. Cette Mitsva doit être accomplie en journée, après la lecture de la *Meguila*. Celui qui désire transmettre de l'argent à un intermédiaire auparavant, devra lui préciser qu'il lui confie en dépôt cet argent jusqu'au jour de Pourim, date à laquelle le pauvre l'acquerra.

7. La Mitsva de réjouir les pauvres, les veuves et les orphelins en ce jour est bien plus importante que les Mitsvot de *Mishloa'h Manot* et du *Mishté*. On veillera de ce fait à réserver l'essentiel du budget de Pourim pour l'accomplir avec largesse.

Aujourd'hui, nous sortons deux *Sefer Torah*. Dans le premier, nous lisons la *Paracha* de la semaine [*Tsav*], et dans le second, la Paracha de *Zakhor Et Asher Assa Lekha Amalek* –Souviens-toi de ce que te fit Amalek. Revenons sur les points essentiels de l'identité d'Amalek, que nous expliquions dans notre numéro précédent.

Essav, le frère de Yaacov, opta pour les plaisirs du monde plutôt que le service de Hashem. Il brada son droit d'aînesse à son cadet pour un plat de lentilles. Lorsque leur père Itzhak voulut bénir son aîné avant de mourir, il ne savait pas que les rôles avaient été permutés, et appela Essav. Sur le conseil de sa mère, Yaacov se fit passer pour Essav et reçut les bénédictions de son père. Lorsqu'Essav réalisa la ruse, il promit de se venger. Il transmit à sa descendance la haine d'Israël.

Elifaz, un des enfants d'Essav, avait une concubine dénommée Timna. Celle-ci avait essayé à maintes reprises d'intégrer le peuple d'Israël, mais se fit refuser, faute d'intentions sincères. Elle alla trouver Elifaz, et devint sa concubine. Elle enfanta Amalek, et l'éleva dans la double haine d'Israël, ce peuple qui avait grugé son beau-père, et refusé de l'intégrer.

Nourri de cette double frustration, Amalek, s'incarnant ennemi par excellence du peuple juif, se fixa pour tâche de prouver qu'Israël n'est qu'un peuple indigne, sans aucun caractère divin, le divin n'existant pas ! Et c'est ainsi qu'à la sortie d'Egypte, alors que le monde entier tremblait devant les Bnei Israël, le peuple choyé du Tout-Puissant, cet effronté vint briser la muraille de feu qui les protégeait.

Par une telle arrogance, c'est tout simplement l'Honneur de Dieu qu'il tenta d'atteindre. S'il y a aujourd'hui des impies, qui osent renier la *Hashga'ha* (providence) de Hashem, leurs propos sont les fruits maudits de ce qu'Amalek sema sur la Terre. Hashem a juré (*Shemot* 17 :16) : *« Puisque sa main s'attaque au trône de Hashem, guerre à Amalek de par Hashem, de génération en génération !»*

1. **Mishloa'h Manot**. Lorsque Haman monta A'hashverosh contre les Bnei Israël, il les qualifia de peuple dispersé et désuni ; pour prouver le contraire, nos Sages ont instauré d'envoyer à son prochain un présent, composé au minimum de 2 sortes d'aliments comestibles ou de boissons. On accomplira cette Mitsva le matin, après la lecture de la *Meguila*. Le but de cette Mitsva étant d'augmenter fraternité et amitié, on veillera à offrir des mets appréciés par le receveur.

2. Les femmes aussi sont tenues d'accomplir cette Mitsva. Par mesure de pudeur, et pour éviter des problèmes de *Halakha*, une femme enverra son *Mishloa'h Manot* à une femme, et un homme à un homme.

3. **Mishté**. En souvenir de tous les banquets de Meguila, on prépare un repas de fête, au cours duquel nous consommons toutes sortes de mets raffinés, de préférence à base de viande, ainsi que du vin. Et, le plus important en ce jour si grand, nous exprimons par de la joie, et des chants notre reconnaissance à Hashem pour nous avoir sauvés, et pour avoir élevé Mordekhaï et les juifs aux yeux des peuples.

4. Choul'han Aroukh ch. 695 §2

חַיָּב אֵינִשׁ לְבְסוּמֵי בְּפוּרְיָא עַד דְּלָא יָדַע בֵּין אָרוּר הָמָן לְבָרוּךְ מָרְדְּכַי

C'est une Mitsva de s'enivrer à Pourim au point de ne plus faire de différence entre Arour Haman –maudit soit Haman, et Baroukh Mordekhaï –béni soit Mordekhaï. Comme nous le mentionnions précédemment, 2 miracles se produisirent : la décapitation de Haman, et l'ascension de Mordékhaï. Les commentateurs expliquent que nous devons reconnaître ces 2 bontés en nous enivrant au point de les confondre.

5. Les décisionnaires précisent que celui qui risque de commettre un seul interdit, même celui de ne pas faire *Birkat Hamazon* après son repas, ou de ne pas prier *Arvit*, est exempté de cette Mitsva, et se contentera de boire un peu plus de vin que d'habitude, au point de s'assoupir un peu.

Refoua chelema à Itshak ben Julie Aziza

Moussar : Ahdout

20/03/2011

A Pourim, nous accomplissons 4 Mitsvot : ***Meguila***, ***Matanot Laévionim*** –donner de l'argent aux pauvres, ***Mishloa'h Manot*** –offrir des mets culinaires à son prochain et le ***Mishté*** –le banquet, comme nous l'expliquons dans la partie *Halakha*. La lecture de la *Meguila* et le *Mishté* ont un rapport direct avec l'événement célébré. Pour rappel, le *Mishté* a été institué en souvenir du banquet qu'organisa A'hashverosh, faisant fauter les Bnei Israël qui y participèrent, ou encore celui qu'Esther organisa pour dénoncer Haman.

Par contre, les Mitsvot de *Matanot Laévionim* et *Mishloa'h Manot* ont un lien moins évident avec le miracle de l'époque. Dans quelle intention ont-elles été instaurées ? Rabbi Shlomo Elkabets, l'auteur du chant *Lekha Dodi*, rapporte qu'elles viennent démentir les propos accablants de Haman, qui définit les juifs devant A'hashverosh comme "une nation **dispersée**, **disséminée** parmi les autres nations dans toutes les provinces du royaume", qui "n'observe pas les lois du roi", que le roi "n'a pas d'intérêt à conserver".

Remarquons une anomalie dans ses propos : il dresse A'hashverosh contre les Bnei Israël, en pointant leur manière de vivre différente de celles des autres nations, et pourtant, il clame qu'ils sont désunis. S'ils sont réellement dispersés, leurs coutumes différentes finiront par s'oublier ! Que voulait-il donc insinuer par là ?

La Guemara de *Meguila* (13B) laisse entendre que Haman souleva un réel point-faible : les juifs de l'époque n'étaient effectivement pas solidaires. Haman espérait profiter de cette division pour vaincre les juifs, car Hashem ne les protège pas dans la désunion. Il les dénigra donc auprès du roi, soulignant que le moment était opportun pour les anéantir. Mais face au terrible décret, les juifs s'unirent à nouveau et retournèrent la situation. Ainsi les Maîtres de l'époque instaurèrent d'augmenter la fraternité, la solidarité pendant Pourim, en envoyant des présents à ses proches et en se souciant de réjouir les plus démunis.

Nous étudierons cette semaine l'importance de l'union au sein du peuple juif, condition inhérente à l'obtention de la protection divine.

Halakha : Pourim

1. **Shoushan Pourim**. Aujourd'hui, les habitants de Jérusalem et des villes qui étaient fortifiées à l'époque de la conquête d'Israël par Yéhoshoua célèbrent Pourim.

2. Le statut d'un résident d'une ville fortifiée est établi selon l'endroit où il se trouve **au crépuscule**, 1h12 avant le lever du soleil. Ainsi, un Hyérosolymitain qui se trouve à Tel-Aviv au lever du jour du 14 Adar célébrera Pourim le 14, même s'il rentre immédiatement chez lui. Et s'il se trouve à Jérusalem le jour du 15, il fêtera Shoushan Pourim une deuxième fois.

Notons qu'il existe plusieurs discussions quant aux paramètres régissant son statut, et il sera préférable qu'il s'abstienne de prononcer la *Berakha* lorsqu'il relira la *Meguila*, et qu'il n'acquitte pas d'autres Hiérosolymitains par sa lecture.

3. De même, un habitant de Tel-Aviv qui se trouve à Jérusalem les matins des 14 et 15 Adar, célébrera Shoushan Pourim uniquement.

4. Si un habitant de Tel-Aviv a célébré Pourim le 14 et passe la nuit du 15 à Jérusalem, beaucoup de décisionnaires tendent à l'acquitter de fêter une seconde fois Pourim, du fait qu'il l'a déjà célébrée dans sa ville et n'est pas un habitant de Jérusalem. Si par contre, il **emménage** ce soir-là à Jérusalem, il célébrera Shoushan Pourim, comme cité en n° 2.

5. Celui qui se trouve à Jérusalem la nuit du 14 Adar, puis à Tel-Aviv la nuit du 15, n'aura pas l'obligation de célébrer Pourim cette année-là selon plusieurs décisionnaires ! Il faudra éviter à tout prix de se retrouver dans une telle situation. Si le cas se présente néanmoins, il accomplira quand même les Mitsvot de Pourim le 15, bien qu'il n'était pas un seul instant à Jérusalem ce jour là. Il ne prononcera cependant pas les *Berakhot* sur la *Meguila*, mais récitera le texte de *Al Hanissim* dans la *Amida* et le *Birkat Hamazon*.

Leilouï Nichmat Myriam Haya bat Yacout Sitbon

Plusieurs Midrashim mettent en évidence la nécessité que les Bnei Israël soient unis pour obtenir la bienveillance de Hashem. Analysons-les pour comprendre en quoi ces notions sont intrinsèquement dépendantes l'une de l'autre.

Avant de mourir, Yaacov réunit ses enfants pour leur dévoiler le futur, et les bénir. Alors qu'il s'apprête à entamer son discours, il sent la providence de Hashem se retirer. Immédiatement, il interroge ses enfants : "Peut-être y a-t-il de la discorde entre vous ?" Et ses enfants de répondre : *"Shema Israël Hashem Eloheinou Hashem Ehad*", "*écoute Israël (second nom de Yaacov), Hashem est notre Dieu, Hashem est unique*". Remarquons que la réponse à la présomption de discorde est 'Hashem est Un' : parce que nous reconnaissons l'unité de Hashem, il ne peut y avoir de discorde.

De même, lorsque les Bnei Israël arrivèrent au pied du mont Sinaï pour recevoir la Torah, le verset dit (*Shemot* 19 :2) : **וַיִּחַן שָׁם יִשְׂרָאֵל נֶגֶד הָהָר** –*Israël **campa** là-bas, au pied de la montagne.* Le sujet est au singulier. Et Rashi d'expliquer, 'comme un seul homme'. Les Bnei Israël s'apprêtaient à vivre la révélation la plus grande. Chacun d'entre eux allait atteindre, le temps de cet évènement, le niveau de prophète. Le verset met en évidence la condition inhérente pour obtenir cette révélation : **l'Union** !

Haman connaissait la force du peuple juif, et comprit que c'était le moment de lui porter atteinte, Comme il dit dans le verset : **יֶשְׁנוֹ עַם אֶחָד מְפֻזָּר וּמְפֹרָד בֵּין הָעַמִּים** –il existe **une** nation dispersée, disséminée parmi les autres nations. Remarquons l'oxymore **אֶחָד** -un, et dispersé : si le peuple est disséminé, il n'est pas un ! Le Midrash propose de lire ce verset autrement : le mot יֶשְׁנוֹ peut être traduit '*il dort*', et אֶחָד fait allusion au Dieu Unique. D'où l'interprétation : 'Il dort –c.-à-d. Il ne veille plus– sur Son peuple, le Dieu Unique, car il est disséminé parmi les nations'. Mais Hashem répondit **הִנֵּה לֹא יָנוּם וְלֹא יִישָׁן שׁוֹמֵר יִשְׂרָאֵל** –*Non certes, il ne s'endort ni ne sommeille, le gardien d'Israël.* Il utilisera Haman pour faire renaître l'union au sein du peuple.

Mar. 16 Adar II 5771 **Halakha : Bedikat Hamets**

1. Pourim terminé, beaucoup débutent dès aujourd'hui le fameux ménage de Pessah. Le Choul'han Aroukh rapporte d'ailleurs de commencer dès à présent, 30 jours avant, l'étude des nombreuses lois de Pessa'h. Nous étudierons donc quelques lois de la *Bedikat Hamets* –la recherche du *Hamets*.

2. Pendant les 7 jours de Pessah, il est interdit de **consommer** tout aliment à base des 5 céréales (le blé, l'orge, le seigle, l'épeautre, et l'avoine) –appelé *Hamets*. Outre l'interdit de consommer le Hamets, on ne doit pas non plus en **posséder**. Nous devons aussi **annuler** le *Hamets* qui demeure en notre possession, comme le dit le verset (*Shemot* 12 :15) : *"vous ferez disparaître le levain de vos maisons"*

3. En s'en tenant à la Mitsva de la Torah, il suffirait d'annuler le *Hamets* dans notre cœur, en décidant de ne lui manifester aucun intérêt, et en le considérant comme la poussière de la terre. Cependant, se contenter d'un tel procédé nous amènerait à transgresser 2 interdits : celui qui possèderait de grandes quantités de *Hamets* ne parviendrait pas à annuler son *Hamets* sincèrement. Mais pire encore, n'importe qui risquerait de tomber sur un délicieux gâteau pendant Pessah, puis, en quelques secondes d'inadvertance, de le manger machinalement. Nos maîtres ont donc instauré de rechercher le *Hamets* qui se trouve en notre possession la veille de Pessah, le 14 Nissan au soir, afin de le brûler le lendemain matin, à la fin de la 5e heure.

4. On rapporte au nom du Ari zal qu'en évitant **méticuleusement** de consommer ou posséder du *Hamets*, on aura le mérite de ne pas fauter toute l'année.

Pour le zivoug hagoun de Yaël Hassiba
Sultana bat Martine Miryam

L'unité du peuple et l'Unité de Hashem sont intrinsèquement liées. Si les Bnei Israël croient en l'Unicité de Dieu, il ne peut y avoir de discorde. Ainsi, les enfants de Yaacov clamèrent '*Shema Israël Hashem Eloheinou Hashem* ***Ehad*** pour répondre aux soupçons de leur père. Approfondissons la raison de cette correspondance.

La Guemara dans *Berakhot* dit que Hashem met des Tefilin. Quel passage de la Torah y est-il écrit ? וּמִי כְּעַמְּךָ יִשְׂרָאֵל *Y a-t-il comme Ton peuple Israël* ***une seule nation*** *sur la terre que Dieu lui-même soit allé délivrer, pour* ***en faire son peuple*** *et* ***T'assurer un nom grand et redoutable*** *etc.*

Les Tefilin sont appelés 'Péer' –la splendeur. Ils sont semblables à une alliance portée par des amants. Une alliance permet à celui qui la porte de se souvenir constamment de son bien-aimé, et de vanter à son entourage l'estime qu'il lui porte, selon la splendeur du bijou. De même, les Tefilin que Hashem et nous portons, chacun dans son monde, témoignent du lien profond qui nous unit. Comment chacun vante-t-il son bien-aimé ? Par son unicité : Hashem est le Dieu unique, et Israël est le peuple unique. Que signifie qu'Israël est unique ?

Hashem a créé l'Homme pour épancher Sa bonté envers lui, en lui dévoilant Sa grandeur et Sa puissance. La perception de ces notions est un plaisir immense pour celui qui a soif de spiritualité. Elle sera la nature du mérite du monde futur, car nous serons tous assoiffés de spiritualité : Sa Providence sera tellement claire qu'il n'y aura plus de place aux fausses valeurs ! Ceux qui mériteront d'y être se délecteront de ces perceptions. Le principal acteur par lequel Ses attributs seront dévoilés, sera le peuple d'Israël. Hashem sera glorifié lorsque le lien qu'Il a noué avec son peuple sera affiché au grand jour. Se dévoilera alors, d'une part, la façon dont Il a protégé les Bnei Israël au fil des générations, malgré Sa face cachée. Se manifestera également la façon dont le peuple d'Israël s'est efforcé de Le servir, malgré les épreuves parfois invivables, malgré les questions qui purent être soulevées. Devant tous ces obstacles la seule réponse fut toujours : '**Shema Israël**' : nous croyons qu'Il est unique, dirige tout pour le meilleur des mondes. **Cette révélation sera Sa gloire !**

Mer. 17 Adar II 5771 **Halakha : Bedikat Hamets**

1. La *Bedikat Hamets* doit être réalisée la veille de Pessah **au soir, à la lueur d'une bougie**. Nos Maîtres ont institué d'accomplir cette Mitsva de la sorte pour 2 raisons : **1.** parce que chacun se trouve chez soi en début de soirée. **2.** parce que la bougie éclaire mieux, de nuit, que la lumière du jour, ce qui permet de mieux chercher dans tous les recoins.

Ils ont donc institué de chercher le *Hamets* le 14 Nissan, dès l'apparition de 3 étoiles, à la lueur d'une bougie, dans tous les coins de la maison où il est possible d'en avoir fait entrer.

2. Avant de détailler les *Halakhot* propres à la *Bedika*, soulevons une certaine contradiction entre la Mitsva instaurée par nos Maîtres, et celle que beaucoup d'entre nous accomplissent : la Mitsva de *Bedikat Hamets* n'impose de chercher le *Hamets* que **la veille de Pessah**, dans **tous les coins** où il est possible qu'il se trouve. Or, la plupart des gens nettoient leur maison de fond en comble durant 1 mois, et la veille de Pessah, se contentent de chercher pendant **un petit quart d'heure** les 10 petits bouts de pain cachés **uniquement**. Un tel procédé est-il conforme à la Halakha ?

3. La réponse à cette question est délicate, et prendra quelques jours. Introduisons d'abord que le Gaon de Vilna et le Hatam Sofer avaient pour habitude de rechercher le *Hamets* la veille de Pessah durant plusieurs heures, bien que le ménage de Pessah ait été fait parfaitement auparavant. Le grand maître Rav Shlomo Zalman Auerbach zatsal quant à lui y passait moins de 2 heures, tandis que le vénéré Rav Ben Tsion Aba Shaoul zatsal avait le temps de finir sa *Bedika*, puis d'étudier tout le traité de *Pessahim* (121 pages !) avec son partenaire d'étude en une nuit et de faire le *Siyoum* (fête de clôture d'un traité du Talmud) au petit matin !

Mazal tov à Myriam Mimon

Moussar : Ahdout

23/03/2011

Hier, nous mettions en évidence l'unicité d'Israël, qui croit en la Providence de Hashem en toute situation, contre toute fausse 'logique'. Ce caractère est la particularité de ce peuple, par lequel Hashem se glorifie. Expliquons à présent en quoi l'**unicité** du peuple implique forcément son **unité**, c.-à-d. que si le peuple est divisé, le peuple perd ce caractère d'unique, et cause l'éloignement de Hashem.

Le Zohar Hadash dans *Shir Hashirim* enseigne que chaque *Neshama* (âme) des Bnei Israël est originale. Chacune est unique, issue de la profonde science du Créateur, et nécessaire pour dévoiler un aspect particulier de l'Unicité de Hashem. En d'autres termes, il n'y a pas de stéréotypie dans la Torah ! Chacun, selon ses origines, son capital dont il a été doté, et son entourage, a un travail propre à accomplir sur Terre. Lorsque cette personne s'investit dans le divin, il produit des fruits spécifiques à son âme. Sa perception de la Torah qu'il étudie est singulière, ses prières et Mitsvot lui sont propres. Lorsque Hashem dévoilera Sa grande Lumière, nous serons stupéfaits de voir comment chacun a apporté un caractère personnel à Sa Gloire. Lorsqu'un juif ne se soucie pas d'apporter son petit plus, c'est tout le programme mondial qui fléchit !

Un verset de *Mishlei* (18 :1) dit : לְתַאֲוָה יְבַקֵּשׁ נִפְרָד – *L'homme qui veut suivre ses caprices, demande à s'isoler.* Rabeinou Yona dans le *Shaarei Techouva* explique : 'lorsqu'un homme est dominé par ses instincts, il perd tous ses amis, parce que les désirs des hommes ne sont pas égaux'. La source de la division, c'est le laisser aller aux instincts animaux. Parce que les hommes cherchent à assouvir leurs désirs, plutôt que d'assumer leurs devoirs, ils se divisent, car les aspirations de chacun sont différentes.

Et réciproquement, si la motivation de chacun n'est pas l'instinct, mais la spiritualité, la gloire de Hashem, elle sera commune à tous, même si le rôle de chacun est différent. Chacun a conscience qu'il n'a rien à envier chez l'autre. Au contraire, il l'aide à concrétiser son aspiration. Un tel esprit permet à chacun de s'épanouir au mieux, et donc, d'éveiller l'intérêt de Dieu pour le Peuple.

Jeu. 18 Adar II 5771 **Halakha : Bedikat Hamets**

1. Le Choul'han Aroukh dans le ch. 436 enseigne que celui qui quitte son domicile moins de 30 jours avant Pessah, en ne laissant personne de responsable pour chercher le *Hamets*, devra faire la *Bedika* lui-même la veille de son départ. Et les commentateurs de préciser qu'il doit chercher le *Hamets* à la lueur d'une bougie, sans prononcer de *Berakha* cependant. Nous en déduisons que l'on accomplit la Mitsva de chercher le *Hamets* avant même la date instaurée, à condition que ce soit **en soirée et à la lueur d'une bougie**.

2. Dans le ch. 433 §11, le Choul'han Aroukh écrit :

הַמְכַבֵּד חַדְרוֹ בי״ג בְּנִיסָן וּמְכַוֵּין לִבְדֹּק הֶחָמֵץ וּלְבַעֲרוֹ וְנִזְהַר שֶׁלֹּא לְהַכְנִיס שָׁם עוֹד חָמֵץ אַף עַל פִּי כֵן צָרִיךְ לְבָדְקוֹ בְּלֵיל י״ד

Celui qui balaye sa chambre le 13 Nissan avec intention de réaliser la Mitsva de Bedikat Hamets, et qui fait ensuite attention à ne plus faire entrer de Hamets dans cette pièce, devra malgré tout rechercher le Hamets le 14 au soir, comme la Mitsva l'impose.

Les commentateurs expliquent que cette personne a commis dans sa *Bedika* deux erreurs : **la première**, c'est d'avoir cherché le Hamets **le jour**, au lieu du **soir**. Nos Maîtres se sont souciés de ne pas laisser de place à la négligence dans les Mitsvot qu'ils ont instaurées ; si on dispense cet homme de chercher son *Hamets*, chacun trouvera très rapidement de nouveaux prétextes pour ne plus accomplir son devoir.

Et la seconde erreur commise –la plus importante pour notre sujet– c'est qu'il devait le chercher **à la lueur d'une bougie** et il s'est contenté de balayer. Et le Mishna Beroura de préciser, que le balayage n'assure pas un nettoyage parfait du *Hamets*. Il est possible qu'un bout de pain caché dans un trou lui ait échappé.

Mazal tov à la famille Sion pour la naissance de Lev Ester Tamar

Concluons l'étude de la semaine. Doté d'une *Neshama* exclusive, chaque juif a une mission spécifique sur terre. Chaque Mitsva ou étude de Torah qu'il réalise est singulière à son être, à son éducation, ses origines, etc. Lorsque Hashem dévoilera Sa Providence, au monde futur, nous percevrons comment la vie et les épreuves de chacun dévoilent un nouvel aspect de la grande Science du Créateur. Il ne peut donc n'y avoir ni discorde ni compétition, entre ceux qui désirent remplir leur mission sur Terre. Leur fraternité appelle la bienveillance de Hashem, pour qu'Il les protège en toutes circonstances, car ils concrétisent le programme divin.

Inversement, la discorde provoque l'éloignement de Hashem, et ouvre la porte aux ennemis d'Israël. De plus, celui qui est mu par l'assouvissement de ses désirs ne peut être fraternel. Il ne cherche que son intérêt en toute situation. Son bon rapport avec l'autre se limite à atteindre un intérêt commun. Aussitôt obtenu, la division s'installera.

C'est dans le but de renforcer la *A'hdout* –l'union que la Mitsva de *Mishloa'h Manot* a été instaurée. Racontons une histoire véridique, vécue par une de mes connaissances (les noms sont modifiés).

Yaël, mère juive pratiquante de banlieue parisienne, montait un jour en ascenseur avec ses enfants, et sa voisine du dessous, apparemment non-juive. Et voilà que la voisine lui déclare timidement : "Vous savez, je suis comme vous !" Yaël comprit l'allusion, mais préféra jouer la naïve. La voisine déduisant que sa déclaration était floue, ajouta "Je suis originaire de famille hassidique, de Pologne. Mais mes parents sont morts dans la Shoah, et j'ai grandi sans éducation juive". Elle était à présent mariée à un goy.

Quelques semaines plus tard, c'était Pourim. Dan, le petit de Yaël, âgé de 5 ans, s'était déguisé en Hassid. Yaël l'envoya porter un *Mishloa'h Manot* à la 'nouvelle' voisine juive. Et voilà qu'après quelques minutes, cette voisine frappa à la porte de Yaël, fondant en larmes : l'étincelle juive s'était ravivée ! Cette voisine fut ensuite conviée de temps à autres aux repas de Shabbat, et eut le mérite d'accomplir des Mitsvot à ces occasions.

Halakha : Bedikat Hamets

1. En compilant les *Halakhot* d'hier, nous apprenons qu'il est initialement possible d'accomplir la *Bedikat Hamets* avant le 14 Nissan. Cependant, deux problèmes se posent : si l'on se trouve à son domicile le soir de la *Bedika*, il faut la refaire pour ne pas se différencier des autres juifs. Et le second, il faudrait faire cette *Bedika* à la lueur d'une bougie pendant la nuit.

Pour le premier problème, les commentateurs du Choul'han Aroukh trouvent une solution astucieuse : laisser une pièce non vérifiée pour le 14 au soir et chercher ailleurs avant.

2. Cependant, le deuxième problème soulevé nous oblige apparemment à ne chercher le *Hamets* qu'à la lueur d'une bougie. Apportons à présent un autre paragraphe du Choul'han Aroukh, ch. 433 §1 :

הַבְּדִיקָה צָרִיךְ שֶׁתִּהְיֶה לְאוֹר הַנֵּר וְלֹא לְאוֹר הַלְּבָנָה וְאִם עָבַר וְלֹא בָּדַק לֵיל י״ד כְּשֶׁבּוֹדֵק בְּיוֹם י״ד לֹא יִבְדֹּק לְאוֹר הַחַמָּה אֶלָּא לְאוֹר הַנֵּר וַאֲכִסַדְרָה שֶׁאוֹרָהּ רַב אִם בָּדְקָה לְאוֹר הַחַמָּה דַּיּוֹ וְהוּא הַדִּין כְּנֶגֶד אֲרֻבָּה שֶׁבַּחֲדֵר

La Bedikat Hamets doit être effectuée à la lueur d'une bougie, et non à celle de la lune. S'il a manqué à son devoir, il cherchera quand même le Hamets le 14 au matin. Il ne le recherchera pas à la lumière du jour, mais à celle d'une bougie. Dans une véranda, il pourra se contenter de la lumière du soleil. De même, il pourra aussi rechercher le Hamets près de la fenêtre en se contentant de la lumière du soleil.

Les commentateurs précisent que la lumière du jour n'est tolérée pour la Bedika dans la véranda uniquement s'il a omis de chercher le Hamets la nuit. Mais a priori, il est obligé de chercher son *Hamets* le soir, comme tous les autres juifs.

Nous déduisons néanmoins qu'une surface parfaitement éclairée peut être vérifiée même en journée, **si** nous accomplissons la Mitsva de chercher le *Hamets* le soir dans une autre partie de la maison.

Refoua chelema à Amram Yona ben Hannah

Pendant 7 jours, Moshé Rabeinou inaugura le *Mishkan* (Tabernacle), selon un rituel que Hashem lui ordonna pour que Sa *Shekhina* (Providence) s'installe. Le 8e jour, il chargea Aharon d'offrir lui-même les offrandes afin d'entrer en fonction de Cohen Gadol. Aharon fit donc ses sacrifices. Le peuple entier avait hâte de voir l'approbation de Hashem, symbolisée par un feu descendant du ciel et s'installant sur l'autel.

Aharon acheva ses offrandes, mais le feu ne descendait pas. Il bénit les Bnei Israël, mais le feu ne descendait toujours pas. Il se découragea, et alla trouver Moshé : "Moshé, mon frère, ne t'avais-je pas dit que je n'étais pas apte à ce poste ? Hashem me reproche d'avoir participé au veau d'or ! Par ma faute, le peuple se fait aujourd'hui humilier, et ne voit pas la *Shekhina* sur l'autel !" Moshé saisit Aharon et entra avec lui dans le *Ohel Moed* (la tente d'assignation), où ils implorèrent ensemble la miséricorde divine. Ils ressortirent, bénirent le peuple : "Que la bienveillance de Hashem notre Dieu soit avec vous..." Un feu descendit alors du ciel, et consuma les offrandes.

Pour quelle raison Hashem tarda-t-Il à consumer l'offrande ? En voulait-Il réellement à Aharon ? Le rav Shimshon Hirsh zatsal répond que Hashem désirait en fait inculquer aux Bnei Israël une notion importante. Beaucoup de Mitsvot de la Torah sont assorties d'une bénédiction pour celui qui la réaliserait. Par ex., en prélevant le *Maasser* de nos gains, nous sommes assurés de nous enrichir. En accomplissant la Mitsva de *Shiloua'h Haken* (ne prendre les œufs d'un nid qu'après avoir renvoyé la mère), l'on est assuré d'édifier une maison. Ainsi, notre tradition possède toutes sortes de '*Ségoulot*'. Certains ont tendance à placer une croyance démesurée dans ces rituels, comme s'ils avaient une capacité naturelle d'apporter délivrance et réussite, indépendamment de la volonté de Hashem. Apporter les sacrifices était aussi propice à faire résider la *Shekhina*. Cependant, Hashem voulut briser l'apparence de cause à effet naturelle, et tarda à faire descendre le feu, jusqu'à ce que Moshé et Aharon L'implorent, afin d'inculquer de ne jamais oublier l'essentiel : prier, pour entretenir un rapport direct avec Lui !

Sam. 20 Adar II 5771 **Halakha : Bedikat Hamets**

Concluons à présent les lois apprises jusqu'ici, et leurs applications.

1. Nos Maîtres ont institué de chercher le *Hamets* la veille de Pessah, le 14 Nissan au soir dès la tombée de la nuit. Celui qui désire chercher le *Hamets* avant, alors qu'il sera à son domicile le soir de la *Bedika*, devra laisser une pièce de sa maison non vérifiée, afin qu'il accomplisse la Mitsva *Derabanan* de chercher le *Hamets* le 14 Nissan.

2. La partie de la maison qu'il nettoiera de son *Hamets* avant le soir du 14, devra être vérifiée à la lueur d'une bougie, pendant la nuit, sauf si l'endroit qu'il vérifie est **parfaitement** éclairé par la lumière du jour. Autrement, il ne sera pas acquitté de sa Mitsva de *Bedikat Hamets* dans ces endroits.

3. Reprenons à présent la question soulevée il y a 3 jours : est-ce qu'une maison parfaitement nettoyée avant Pessah a besoin de subir une *Bedika* dans ses moindres recoins, ou bien suffit-il de rechercher les 10 bouts de pain que nous avons l'habitude de cacher ? Nous pouvons établir d'entrée que la simple recherche de ces bouts ne nous acquitte pas de notre devoir, de rechercher le *Hamets* **dans tous les recoins de la maison**. Seule question restante : le ménage effectué durant 1 mois nous dispense-t-il de rechercher le *Hamets* ce soir-là ? Selon la loi stricte, tous les endroits nettoyés/astiqués n'ont pas été dispensés de la Mitsva de *Bedikat Hamets*.

- Si ces endroits étaient parfaitement éclairés par la lumière du jour (ou une lumière électrique assez forte), et que l'on n'y a plus fait entrer de *Hamets* depuis leur nettoyage, ils ont été acquittés.

- Si par contre, ils n'étaient pas totalement éclairés par la lumière du jour lors de leur nettoyage, la **Halakha stricte** impose d'y chercher **parfaitement** le *Hamets*, à la lueur d'une bougie, dans tous les coins. Nous apprendrons après-demain que certains avis dispensent à postériori ces endroits d'une recherche profonde.

Pour un zéra chel kayama à Déborah bat Martine Miryam

Lorsque le *Beit Hamikdash* existait, tous les Bnei Israël se rendaient à Jérusalem à Pessa'h, pour faire le *Korban Pessa'h* –le sacrifice de l'agneau pascal. L'après-midi du 14 Nissan, veille de Pessa'h, chaque famille envoyait un représentant au *Beit Hamikdash*, avec un agneau qui y était sacrifié. Il était ensuite rapporté à la maison où la famille s'apprêtait à griller et manger ce sacrifice, le soir du 15 Nissan, en racontant le récit de la sortie d'Egypte. Presque tout le peuple était présent, car cette Mitsva est passible de retranchement pour l'homme qui ne l'accomplissait pas. Seuls ceux qui étaient impurs étaient dispensés, car il est formellement interdit à une telle personne d'entrer au *Beit Hamikdash*, ou de toucher un sacrifice.

Le mois de Nissan approchant, nos Maîtres ont institué de lire pendant les 2 Shabbat qui précèdent *Rosh Hodesh* (la néoménie) deux passages de la Torah où sont ordonnées les Mitsvot de la purification de l'homme qui a touché un mort, et celle du *Korban Pessah* (l'agneau pascal). Initialement, ces lectures avaient pour but de rappeler aux Bnei Israël de se préparer à la grande fête de la délivrance, de **se purifier**, puis d'organiser chacun son groupe avec lequel il célébrerait la soirée du *Séder* de Pessa'h, à Jérusalem.

Mais de nos jours, cette lecture à une autre vocation : **remplacer les *Korbanot***. Lorsque le prophète Hoshéa motiva les Bnei Israël à se repentir, il leur dit (14 :3) קְחוּ עִמָּכֶם דְּבָרִים וְשׁוּבוּ אֶל יְהוָה אִמְרוּ אֵלָיו כָּל תִּשָּׂא עָוֹן וְקַח טוֹב **וּנְשַׁלְּמָה פָרִים שְׂפָתֵינוּ** – *Armez-vous de paroles suppliantes et revenez à Hashem ! Dites-Lui : "Efface la faute, agrée la réparation,* ***nous voulons remplacer les taureaux par <u>nos lèvres</u>".*** Au sens simple, ces lèvres sont celles qui supplient, évoquées au début du verset. Mais le Midrash déduit d'ici que la lecture des passages de la Torah traitant des *Korbanot* remplace les sacrifices. C'est la raison pour laquelle nous lisons à différentes occasions des textes traitant de ces sujets, notamment avant la prière du matin, dans la *Ketoret*, les prières de Moussaf, etc. C'est aussi la raison pour laquelle nous lisons aujourd'hui la *Paracha* de la *Para Adouma* –la vache rousse, qui servait à fabriquer l'eau de purification, afin que Hashem agrée notre parole en guise de purification.

Dim. 21 Adar II 5771 **Halakha : Bedikat Hamets**

Récapitulons à partir de l'exemple d'une maman qui a passé plusieurs heures à nettoyer l'armoire à jouets et les vêtements de ses enfants, à ouvrir chaque jeu et à vérifier qu'aucune friandise *Hamets* n'y ait été oubliée, puis à tâter ou retourner chaque poche de chaque vêtement. Elle a sorti jouets et habits de l'armoire, a nettoyé l'étagère, puis a tout rangé parfaitement de nouveau dans l'armoire. Est-ce que son mari devra malgré tout rechercher le *Hamets* dans cette armoire à la lueur d'une bougie le soir du 14 ?

Il faut tout d'abord s'assurer qu'il n'y ait plus eu de Hametz qui soit entré dans cette armoire. Si même un seul vêtement a pu y être introduit avec une gaufrette dans la poche, cela prouve que l'endroit n'a pas été assez bien **gardé**. Nous craignons de ce fait que d'autres formes de *Hamets* n'y soient entrées, et il faudra revérifier toute l'armoire, ou au moins, certifier que tous les autres vêtements n'aient pas été touchés, ni même les étagères.

Ensuite, vérifions l'éclairage de la pièce lors de son nettoyage :

Si la lumière n'était pas puissante, cette brave maman n'a pas recherché le *Hamets* comme il se doit, à la lueur d'une bougie ! Notons néanmoins que certains dispensent de vérifier les habits à la lueur d'une bougie de peur de les brûler. Il ne sera donc pas nécessaire de tâter de nouveau les poches des habits. De même, les jeux qu'elle avait ouverts, et vérifiés en les approchant de la fenêtre ou d'un endroit bien éclairé, il ne sera pas imposé de les rouvrir. Mais il faudra quand même chercher s'il n'y a pas d'autre *Hamets* sur les étagères.

Si l'éclairage était assez fort, il n'y a pas d'obligation de rouvrir l'armoire pour chercher son *Hamets*. Cependant, certaines parties de l'armoire sont en général assez ombragées –par ex. les casiers où coulissent les tiroirs. S'il est possible que l'enfant y dissimule parfois des friandises, le papa devra y chercher le *Hamets* à la lueur de la bougie. Idem pour la partie sous l'armoire.

Moussar : Midot et Mitsvot

27/03/2011

Pessah arrive à grands pas. Saisissons l'événement pour réfléchir sur la nécessité de travailler nos *Midot* (vertus). Le moment est propice, d'une part parce que la conduite de Moshé Rabeinou dans le processus de la sortie d'Egypte dévoile leur importance capitale, et d'autre part, car la plupart des foyers entament le grand ménage de Pessah, entraînant malheureusement des problèmes de *Shalom Bayit* –de paix des foyers. La fatigue est à son comble, la femme/mère exige une qualité de ménage, que le mari/fils ne juge pas utile. Les réflexions peu amènes fusent, sans considération pour autrui, son conjoint ou ses parents à fortiori !

Travailler ses *Midot*, est-ce simplement une bonne attitude à adopter par un juif, ou bien une obligation, au même titre ou peut-être plus encore que de ne pas posséder de *Hamets* à Pessah ou de mettre les *Tefilin* tous les jours ? En parcourant superficiellement la Torah, on ne rencontre que peu de versets qui évoquent la gravité d'être avare, moqueur, arrogant, etc. Eventuellement quelques blâmes sur l'orgueil, mais il n'est tout de même pas ordonné d'être modeste, ni reconnaissant envers notre prochain.

Et pourtant, en analysant les conduites des grands hommes de la Torah, nous remarquons qu'ils faisaient primer l'importance des bonnes *Midot* sur celle des Mitsvot. Moshé Rabeinou, par ex., a fui l'Egypte pendant plus de 60 ans. Il était recherché pour avoir tué un Egyptien qui frappait injustement un juif. Vers la fin de son exil, il arrive à Midian, où habitait Yitro. Il rencontre les filles de ce dernier qui se faisaient agresser. Il les défend, puis elles regagnent leur demeure, sans l'inviter. Lorsque Yitro prend connaissance de l'intervention de Moshé, il se hâte de l'inviter ; peut-être acceptera-t-il de se marier avec une de ses 7 filles ! Et effectivement, Moshé se marie avec Tsipora. Quelques temps après, Hashem se dévoile à Moshé pour lui ordonner d'aller délivrer le peuple d'Israël de ses terribles souffrances. Et qu'est-ce que Moshé Lui répond-il ? Le Midrash Tanhouma rapporte : "Maître du monde ! Je ne peux pas quitter mon beau-père, car il m'a ouvert la porte de sa maison, et me considère comme son fils. S'il m'a ouvert sa porte, je lui dois ma vie !"

Halakha : Bedikat Hamets

1. Pour conclure, la Mitsva de *Bedikat Hamets* impose de rechercher tout *Hamets*, la veille de Pessah au soir, à la lueur d'une bougie, dans **tous les recoins de la maison**. Dans la plupart des cas, le grand ménage effectué durant un mois ne sert qu'à alléger la dure expédition qu'est l'extermination de toute trace de Hamets de la maison en une soirée. Mais il ne nous acquitte pas de le chercher **réellement**.

2. A priori, le rav S. Z. Auerbach zatsal préconise de vérifier, dans chaque pièce de la maison, que chaque armoire/tiroir/lit ait bien été nettoyé comme il se doit, puis de chercher à la lueur de la bougie dans les coins où la lumière du jour n'éclaire pas correctement. Les 10 petits bouts de pains seront cachés dans des endroits où il est censé chercher, et seront ramassés dans la foulée.

3. Certains décisionnaires estiment qu'a postériori, le ménage de Pessah dispense de l'obligation de chercher fondamentalement : le fait que chaque étagère ait été nettoyée avec un chiffon suffit à certifier qu'il n'y a pas de *Hamets* à cet endroit, même sans vérification visuelle. Il suffira donc, d'après ces décisionnaires, de chercher un peu le *Hamets* dans la maison afin de ne pas se différencier des autres juifs qui font la *Bedika* ce soir là. Ils expliquent d'ailleurs que c'est la raison de la coutume des 10 bouts de pain. Celui qui ne s'appuiera pas sur cet avis, et cherchera le *Hamets* **comme il se doit** aura un grand mérite.

4. Rama ch. 432 §2

וְנוֹהֲגִים לְהַנִּיחַ פְּתִיתֵי חָמֵץ בְּמָקוֹם שֶׁיִּמָּצְאוּ הַבּוֹדֵק כְּדֵי שֶׁלֹּא יְהֵא בְּרָכָתוֹ לְבַטָּלָה. וּמִיהוּ אִם לֹא נָתַן לֹא עִכֵּב דְּדַעַת כָּל אָדָם עִם הַבְּרָכָה לְבִעֹר אִם נִמְצָא

On a l'habitude de cacher 10 petits bouts de pain pour que du Hamets soit trouvé pendant la recherche, afin que la Berakha préalable (Al Biour Hamets – sur la destruction du Hamets) n'ait pas été prononcée en vain. Cependant, celui qui ne procède pas ainsi ne commet pas d'erreur, car la Berakha n'est pas prononcée sur le pain trouvé qu'il brûlera (le lendemain), mais sur l'action même de chercher le Hamets.

"Si quelqu'un nous a ouvert la porte de sa maison, nous lui devons la vie !" Telle est la réponse de Moshé Rabeinou à Hashem qui lui ordonne d'aller délivrer le peuple juif. Inutile de préciser que Moshé était très affecté par les souffrances des Bnei Israël. Il avait quelques années auparavant risqué sa vie pour eux. Et il savait que leur situation ne s'était pas améliorée, comme il dit à Yitro : "Je voudrais partir, retourner près de mes frères qui sont en Égypte, **afin de voir s'ils vivent encore**". Mais la reconnaissance envers celui qui lui offre le gîte, est primordiale au point de remettre en cause la délivrance de tout le peuple d'Israël !

De surcroît, le Midrash rapporte que Yitro lui ouvrit la porte par intérêt. Yitro était initialement le prêtre idolâtre de la région. Lorsqu'il prit conscience de la vanité de ses statues, il se retira de ses fonctions, prétendant qu'il était trop vieux. Mais les habitants comprirent ses réelles intentions, et décidèrent de le refouler, sans même se marier avec ses filles. Lorsqu'il ouvrit sa porte à Moshé, ce n'était que dans l'espoir de "caser" une de ses 7 filles. Et pourtant, Moshé se sentit redevable.

Apportons une seconde anecdote. Durant 7 jours, Hashem demande à Moshé d'aller sauver les Bnei Israël. Et Moshé refuse cette mission. Le 7e jour, Moshé dit בִּי אֲדֹנָי שְׁלַח נָא בְּיַד תִּשְׁלָח – *'De grâce, Hashem ! Donne cette mission à quelqu'un d'autre !'* Et Rashi d'expliquer, qu'il ne voulait pas offenser son frère aîné Aharon, qui était pour le moment le prophète des Bnei Israël en Egypte. Il n'accepte finalement de remplir sa mission que lorsque Hashem lui annonce qu'Il S'est aussi dévoilé à Aharon pour lui annoncer la proche rédemption amorcée par Moshé, et qu'Aharon s'en est réjoui au point d'être déjà sorti à sa rencontre, dans le désert. Autrement, Moshé ne serait pas allé sauver les Bnei Israël, malgré son amour pour le peuple et sa peine pour sa souffrance !

L'importance de travailler ses *Midot* est amplement prouvée de ces histoires. Il n'était pas question pour le plus grand des prophètes d'accomplir une Mitsva, aussi grande fut-elle, si elle entraînait une détérioration de ses *Midot*. Nous nous demanderons demain pourquoi dans ce cas la Torah n'a pas explicité les vertus à acquérir.

Mar. 23 Adar II 5771 **Halakha : Bedikat Hamets**

1. A priori, celui qui fera la *Bedikat Hamets* ne cachera pas lui-même ses 10 bouts de pain. Cependant, celui qui est tout seul chez lui pourra les cacher lui-même, car une des raisons de ces 10 petits pains est fondée sur un symbole kabbalistique.

2. Choul'han Aroukh ch 334 §1 :

אַחַר הַבְּדִיקָה יְהֵא נִזְהָר בָּחָמֵץ שֶׁמְּשַׁיֵּיר לְהַצְנִיעוֹ כְּדֵי שֶׁלֹּא יִצְטָרֵךְ בְּדִיקָה אַחֶרֶת כְּגוֹן [...] אִם יֶחְסַר לַחְמוֹ

Après la Bedika, on fera très attention au Hamets rassemblé, afin de ne pas avoir à recommencer la Bedika si un bout de pain venait à disparaître mystérieusement.

Au cas où un bout aurait été perdu et que l'on ne le retrouve plus même **après** une deuxième recherche, on pourra se contenter de l'annuler, en redisant la phrase *Kol Hamira* après la *Bedika*.

3. Selon plusieurs avis, seul un bout de pain pesant au moins 27g doit être recherché. Ainsi, lorsqu'on prépare les 10 bouts de pain, les décisionnaires conseillent de les faire petits, afin de ne pas avoir à les rechercher s'ils se perdaient.

4. Lorsque nous cherchons le *Hamets* d'une pièce avant la veille de Pessah, dans l'intention de la rendre *Casher Lepessa'h*, si nous continuons malgré tout à y faire entrer du *Hamets*, nous serons obligés de revérifier cette chambre le soir du 14. En effet, si du *Hamets* y est entré, il se peut qu'il y ait été oublié !

5. Celui qui n'a pas de maison à vérifier le soir du 14 Nissan, par exemple s'il est invité, et qui a déjà cherché le *Hamets* chez lui la veille de son départ, devra faire la *Bedikat Hamets* dans ses affaires, dans sa valise et les objets qu'il a emportés. Certains pensent qu'il devra néanmoins s'abstenir de prononcer auparavant la *Berakha* de la *Bedika*.

Bonne délivrance à Nathalie Ester bat Zéra Haïk

Moussar : Midot et Mitsvot

29/03/2011

Rabbi Haïm Vital, le grand disciple du Ari zal, explique dans le *Shaarei Kedousha* le rôle des Mitsvot et des *Midot*. Nous devons d'abord comprendre ce qu'est une Mitsva, quel est le but du monde et le travail de l'homme sur terre, expliqué par le Ram'hal dans son livre *Da'at Tevounot*.

De manière générale, on peut qualifier un être d'une quelconque vertu uniquement s'il la met en application. Par ex., on dira d'un homme qu'il est miséricordieux s'il aide **concrètement** toute personne en difficulté. Ainsi, Hashem est bon, et a créé l'homme pour lui épancher Sa bonté. Il créa aussi le monde, le lieu dans lequel Il plaça l'homme pour lui déverser Ses bienfaits. Comme bienfait ultime, Il désira que l'Homme parvienne à **percevoir** Ses conduites et Ses attributs. Il le dota donc de l'intellect. A présent doué de connaissance, l'homme ne pourrait tolérer de se délecter **passivement** de bontés infinies (principe de *Naama Dekissoufa* –le pain de la honte) : il devint nécessaire pour lui de **mériter** Ses bienfaits.

De ce fait, Hashem n'acheva pas la création du monde, et laissa à l'homme le soin de le parfaire. Ce 'manque' qu'Il laissa, c'est la face cachée de Hashem. Le travail de l'homme, ce sont les Mitsvot, qui servent à dévoiler Sa providence. Prenons en exemple la Mitsva de *Brit Mila*. Huit jours après la naissance d'un enfant juif, nous avons la Mitsva de le circoncire. Si Hashem désire que le corps du juif soit différent des autres, pourquoi ne le fait-il pas naître déjà circoncis ? La réponse est évidente. Il veut que nous atteignions notre perfection par nos actions, afin que nous **méritions** les bienfaits qu'Il nous déverse. Il en va de même pour les autres Mitsvot. Elles sont toutes l'occasion pour l'homme de se parfaire, en parachevant la création. La Kabbale qu'étudient les grands maîtres consiste notamment à expliquer en quoi chaque Mitsva contribue à dévoiler Sa Providence. L'éminent maître en Kabbale, le Ari zal, ne perçut lui-même qu'une goutte d'eau de cette Sagesse infinie, qui sera par excellence le bienfait du monde futur !

1. Quels sont les endroits dans lesquels nous sommes tenus de chercher le *Hamets* ? Le Choul'han Aroukh ch. 433 §3 écrit :

בּוֹדֵק כָּל הַמְּקוֹמוֹת שֶׁיֵּשׁ לְחוּשׁ שֶׁמָּא הִכְנִיסוּ בָּהֶם חָמֵץ וְלָכֵן כָּל חַדְרֵי הַבַּיִת וְהָעֲלִיּוֹת צְרִיכִים בְּדִיקָה שֶׁפְּעָמִים אָדָם נִכְנָס בָּהֶם וּפִתּוֹ בְּיָדוֹ אֲבָל אוֹצָרוֹת יַיִן שֶׁאֵין מְסִתַּפֵּק מֵהֶם [...] אֵינָם צְרִיכִים בְּדִיקָה

Il faut vérifier chaque endroit où il est possible d'avoir introduit du Hamets. De ce fait, chaque pièce de la maison, ainsi que le grenier doivent être vérifiés, car il se peut qu'il y soit une fois entré avec du pain en main [et l'aurait oublié là-bas]. Par contre, une cave à vin, où l'on n'a pas l'habitude de se rendre pendant le repas, n'a pas besoin d'être vérifiée.

Nous en déduisons que seuls les endroits où il y aurait une certaine logique d'y avoir fait entrer du *Hamets* doivent être vérifiés. Ainsi, un meuble où l'on range des couverts doit être vérifié, de peur que l'on n'ait eu une fois besoin d'un ustensile pendant le repas et déposé ainsi machinalement du pain en l'y oubliant. Par contre, une armoire d'habits, où on veille à ne pas faire entrer d'aliments pour ne pas attirer d'insectes, n'a pas besoin d'être vérifiée. S'il se peut qu'on ait laissé du *Hamets* dans une poche d'un habit rangé, il faudra chercher le *Hamets* de cette armoire.

2. De même, lorsque des jeunes enfants vivent à la maison, toutes les armoires qui sont à leur portée doivent être vérifiées, même si on n'y range que des produits ménagers ou du linge de maison.

3. Idem pour la recherche du *Hamets* derrière les lits et sous les armoires ; s'il n'y a aucune raison que du *Hamets* s'y soit glissé, il n'y a pas de nécessité de les déplacer pour nettoyer derrière. Et si par contre des enfants vivent à la maison, il faudra vérifier qu'il n'y a pas de *Hamets* derrière. Il n'y a cependant pas de nécessité de les déplacer, il suffit uniquement de vérifier qu'il n'y en ait pas à portée de main. Et pour l'éventuel *Hamets* hors de portée de main, on pourra s'appuyer sur l'annulation du *Hamets* que l'on récite après la *Bedika*.

Revenons à présent sur le rôle des *Midot* par rapport à celui des Mitsvot, expliqué par Rabbi Haïm Vital zatsal. L'homme est constitué, selon nos maîtres, de 248 membres et 365 nerfs. En parallèle, la Torah ordonne 248 *Mitsvot Assé* –que nous réalisons activement, et 365 *Mitsvot Lo Taassé* –réalisées passivement, en nous abstenant de fauter. Cette corrélation provient de ce que nous expliquions hier, que les Mitsvot 'achèvent' la création de l'Homme. Chacune apporte à **un des membres** ce que la face cachée de Hashem laissa incomplet.

Mais les *Midot* viennent en parallèle **avec le souffle** de vie lui-même. Selon la tradition juive, comme pour les philosophes, l'homme est constitué de 4 forces : de terre, d'eau, de vent, et de feu. Nous n'entrerons pas dans la rationalisation de cette notion, mais nous nous contenterons d'expliquer que les *Midot* d'un homme proviennent de ces 4 composantes. Selon l'essence de sa *Neshama*, chacun est doté d'un mélange distinct de ces éléments. Les 4 forces sont présentes, mais en proportion différente. Chez certains, c'est la force du feu qui prédomine : ils seront de nature plus orgueilleuse et coléreuse s'ils ne se travaillent pas, mais seront de réels lions dans l'accomplissement des Mitsvot, s'ils parviennent à canaliser leurs forces. Ceux chez qui l'eau est prépondérante, aspireront à croquer les délices de la vie à pleines dents. Le vent, c'est l'attirance à la parole : soit pour médire, soit pour encourager son entourage à accomplir Torah et Mitsvot. Et la terre, la paresse, la tristesse etc. Un travail ordonné sur les *Midot* ne consiste pas à lutter contre la nature même, mais à la canaliser, à l'aide de l'intellect.

Autant notre corps matériel ne peut rien faire sans être animé par un souffle de vie, autant toute Mitsva accomplie sans travail de *Midot* n'aura presqu'aucun effet sur la perfection à atteindre ! La Torah n'a pas donné d'ordre spécifique sur les *Midot* car elles sont des bases et généralités pour l'accomplissement de la Torah. Toutes les histoires de nos ancêtres et récits de la Torah, particulièrement dans le livre de *Bereshit* et au début de *Shemot*, ont pour but d'enseigner ce que doit être un homme, avant qu'il soit astreint à une quelconque Mitsva !

Jeu. 25 Adar II 5771 **Halakha : Bedikat Hamets**

1. Il faut nettoyer la voiture de son *Hamets*. Même si elle a été nettoyée parfaitement avant la veille de Pessah, c'est une Mitsva d'aller y chercher le *Hamets* dans tous les recoins à la lueur d'une bougie le soir du 14, comme nous l'expliquions pour la maison entièrement nettoyée avant le soir de la *Bedika*.

2. Selon la loi stricte, il n'y a pas d'obligation de chercher des miettes de *Hamets* inférieures à 27g. Cependant, les Bnei Israël sont zélés dans l'accomplissement des Mitsvot, et ont l'habitude de supprimer tout *Hamets* de leur maison.

3. Il n'y a pas d'obligation de nettoyer les éventuelles miettes qui se seraient glissées dans des livres. (Cependant, le Hazon Ish pense qu'il faut vérifier les livres.) Quant aux livres de *Birkat Hamazon*, étant donné qu'ils contiennent en général des miettes de *Hamets*, on veillera à les nettoyer autant que possible avant Pessah, et on les rangera avec la vaisselle *Hamets*.

4. Des miettes qui ne sont plus comestibles, par exemple si elles sont tombées par terre et se sont faites piétinées, n'ont pas besoin d'être anéanties. Rappelons que l'on effectue la *Bedika* de peur de tomber sur du *Hamets* pendant Pessah et de le manger machinalement ; ces miettes n'entrent pas dans cette règle.

5. Inutile de préciser qu'il n'y a pas de nécessité à démonter volets, fenêtres etc. pour les nettoyer de leur *Hamets* ! Et même si des oiseaux y avaient fait entrer du pain. Ce pain n'est plus comestible pour l'homme, et l'on ne risque pas de le manger machinalement pendant Pessah.

6. Il est désolant de voir des familles entières se fatiguer à lessiver à outrance toute la maison pendant un mois, au point d'arriver elles-mêmes lessivées le soir du Seder, et de bâcler l'essentiel de Pessah : raconter l'histoire de la sortie d'Egypte aux enfants (ou à nous-même) avec joie et entrain !

La Torah n'a pas donné de Mitsva spécifique sur les *Midot* car leur contribution à la perfection de l'homme n'est pas propre à un membre, mais générale à tout son être. En quelque sorte, il faut déjà être un homme pour accomplir les Mitsvot. La Torah ne donne pas de Mitsva d'être un homme, elle s'adresse à celui qui l'est déjà, en lui indiquant comment atteindre la perfection selon le programme divin. Les bonnes conduites, nous les déduisons des histoires de la Torah.

Nous pouvons comparer le rôle des Mitsvot et des *Midot* aux différentes maladies qui peuvent affecter un homme. Elles peuvent être soit locales, soit générales à tout le corps, par exemple si le sang lui-même est de mauvaise qualité. Cet exemple soulève un second point : l'état des membres influence la qualité du sang, et inversement. Lorsqu'un membre est longtemps malade, il finit par détériorer le reste du corps, ainsi que le sang. Et réciproquement, un sang malade finira par détériorer plusieurs membres, car ils ne recevront plus leur vitalité. Idem pour le rapport entre les Mitsvot et les *Midot*. En transgressant constamment des Mitsvot nous finirons par détériorer nos *Midot*, par ex. en banalisant certains maux, en perdant notre sensibilité quand nous aurions dû être miséricordieux, ou encore en ayant pitié de ceux qu'il fallait égratigner.

Saisissons l'occasion pour expliquer un fondement important, même si quelque peu hors-sujet pour notre propos : pouvons nous donner des raisons aux Mitsvot de la Torah, ou devons-nous les accomplir comme des décrets divins ? Le Rambam et d'autres Rishonim ont consacré plusieurs œuvres pour rationnaliser les Mitsvot, et expliquer comment leur accomplissement apportait à l'homme équilibre et perfection. Ces écrits furent controversés par d'autres sages de l'époque, prouvant qu'il est interdit de rabaisser les Mitsvot à de simples lois de bonne conduite. A partir des notions expliquées ces derniers jours, nous pouvons répondre que les Mitsvot ont effectivement des raisons ésotériques, extrêmement profondes. Mais cela ne remet pas en cause l'équilibre apporté à notre être, à nos *Midot*, qui en découle. Les raisons données aux Mitsvot mettent en évidence cet aspect.

Ven. 26 Adar II 5771 **Halakha : Bedikat Hamets**

1. Dans la cuisine, il faut chercher le *Hamets* dans le réfrigérateur et le congélateur. Bien qu'ils aient été nettoyés parfaitement, certaines personnes continuent malgré tout à y entreposer proprement du *Hamets*, dans un double sac plastique par exemple. Selon la *Halakha*, ils doivent dans ce cas être vérifiés le soir du 14 à la lumière d'une bougie, et tout le Hamets qui s'y trouve doit être rassemblé.

2. Il arrive fréquemment de conserver un gâteau dans le four. Il faut donc y rechercher le *Hamets* le 14 Nissan au soir. Si le four a été parfaitement nettoyé auparavant, il prend le même statut que celui de la voiture ou des pièces de la maison déjà nettoyées : c'est une Mitsva d'y rechercher le *Hamets* le soir du 14, bien que certains décisionnaires tendent à exempter ces endroits.

3. Les ustensiles qui pourraient contenir du *Hamets*, tels que les toasters, crêpières etc., selon la loi stricte, il n'est pas nécessaire d'y rechercher le *Hamets*, dans la mesure où on a l'habitude de ne pas les ranger en y laissant des restes de *Hamets* considérables. Il suffira de les ranger avec la vaisselle *Hamets* que l'on n'utilise pas pendant Pessah. Cependant, nous rapportions que les Bnei Israël ont l'habitude de supprimer tout *Hamets*, même en quantité inférieure à 27g. Il sera de ce fait bon de les nettoyer autant que possible.

4. Un petit conseil pratique pour la recherche du *Hamets* dans les poches de vêtement des enfants. Du *Hamets* qui n'est plus comestible n'a pas besoin d'être supprimé pendant Pessah. De ce fait, on pourra se contenter de laver tous vêtements à la machine, avec des détergents. Idem pour des jouets de bébé sur lesquels du *Hamets* se serait collé : un petit tour dans la machine avec de la lessive, ou encore les laisser tremper dans de l'eau javélisée, le temps nécessaire pour que le *Hamets* collé devienne impropre à la consommation.

Leilouï Nichmat Max Fradji ben Yossef Fitoussi za'l

Le grand thème des *Parachiot* de *Tazria* et de *Metsora* (*Paracha* de la semaine prochaine) est la *Tsara'at* –la lèpre. Le Ramban écrit que cette maladie, qui provoquait une grave impureté, n'était pas d'ordre naturel. Les Bnei Israël vivaient à un haut niveau de spiritualité, et certaines de leurs fautes entraînaient directement l'apparition de tâches lépreuses, sur leurs maisons, leurs habits ou leur corps. La principale faute qui provoquait cette impureté était le *Lashon Hara* –la médisance.

Plusieurs Midrashim mettent en évidence la corrélation entre cette faute et sa punition. Lorsqu'un homme parle mal d'un autre, c'est en général parce qu'il cherche à séduire son interlocuteur, aux dépens de son prochain. Sa punition sera d'être isolé plusieurs jours, en quarantaine, loin de tout contact. Son orgueil l'a poussé à agir ainsi, il sera humilié, déchirera ses habits, et demandera à tout celui qui l'approche, de s'écarter de lui, du fait de son impureté.

Le Sefer Hakané (XIIe siècle) rapporte que de nos jours, la lèpre est remplacée par la pauvreté. En effet, la Guemara dit que le lépreux est considéré comme mort, ainsi que le pauvre. Ne pouvant plus agir de façon miraculeuse, Hashem punit les colporteurs de *Lashon Hara* par des souffrances de même type. Une fois appauvri, cet homme qui dépend à présent des autres est humilié, et veille particulièrement à ne plus parler mal de son entourage : il risquerait d'être catalogué, et ne serait plus soutenu !

Le Hafets Haïm donne un excellent conseil pour ne jamais être amené à transgresser cet interdit : s'efforcer de céder à son prochain en toute situation, quitte à accuser des pertes d'argent. Si la faute du *Lashon Hara* amène la pauvreté, il sera plus sage de perdre aujourd'hui quelques sous, plutôt que tous ses biens demain. Il compare cela à un homme avare désireux d'économiser quelques misérables sous, qui diminue progressivement sa ration alimentaire, au point de tomber malade de toutes ses carences. Il devra alors en une fois dépenser bien plus d'argent qu'il n'en avait économisé, pour se soigner !

Sam. 27 Adar II 5771 **Halakha : Bedikat Hamets**

1. Il faut rechercher le *Hamets* dans les cartables d'enfant et sacs à main. S'il arrive de transporter des friandises *Hamets* à la synagogue dans la pochette du Talit, il faudra s'assurer qu'elle soit propre de tout *Hamets*.

2. Celui qui possède un jardin, une cour, un balcon, ou tout endroit aéré, doit-il y faire la *Bedikat Hamets* ? Le Choul'han Aroukh ch. 433 §6 écrit :

אֶמְצָעָה שֶׁל חָצֵר אֵינוֹ צָרִיךְ בְּדִיקָה שֶׁאִם הָיָה שָׁם חָמֵץ הָעוֹרְבִים וּשְׁאָר עוֹפוֹת הַמְּצוּיִים שָׁם יֹאכְלוּהוּ וְהַנִי מִילֵי מִסָּפֵק חָמֵץ אֲבָל וַדַּאי חָמֵץ לֹא

Au milieu d'une cour, il n'est pas nécessaire de rechercher le Hamets ; s'il s'en trouvait, les corbeaux et autres oiseaux l'auraient probablement déjà mangé. Cependant, cette loi n'est applicable que lorsqu'on n'est pas certain d'en avoir introduit. Mais si du Hamets y est entré avec certitude, elle doit être vérifiée.

3. Les coins de la cour où les oiseaux ne parviennent pas à picorer doivent être vérifiés.

4. Il est bien évidemment interdit de jeter du *Hamets* la veille de Pessah dans notre propre cour en s'appuyant sur les différents animaux qui s'y trouvent pour le manger.

5. Il faut faire la *Bedikat Hamets* dans les endroits que l'on possède en copropriété. Ainsi, il faudra rechercher le *Hamets* dans la cage d'escalier de l'immeuble où l'on habite. Si des goyim vivent dans l'immeuble, il n'est pas nécessaire de le rechercher à la lueur de la bougie, afin de ne pas susciter leurs critiques. On se contentera d'annuler l'éventuel *Hamets* dans son cœur, en prononçant la phrase *'Kol Hamira etc.'*

6. Concernant les différentes armoires des compteurs à électricité, eau, gaz etc., s'il y a une éventualité que du *Hamets* y soit entré, même une seule fois dans l'année, il faudra y faire la *Bedikat Hamets*.

Mazal tov à Eva et Igal pour la naissance de leur petit garçon

הַחֹדֶשׁ הַזֶּה לָכֶם רֹאשׁ חֳדָשִׁים רִאשׁוֹן הוּא לָכֶם לְחָדְשֵׁי הַשָּׁנָה

"Ce mois-ci est pour vous le commencement des mois etc."

Pour la 4e fois en un mois, nous sortons ce Shabbat 2 *Sefer Torah*. Dans le premier, nous lisons la *Paracha* de la semaine, et dans le second la *Parachat Ha'hodesh*. Deux points essentiels caractérisent ce deuxième passage : le premier est l'ordre donné par Hashem à Moshé et Aharon de fixer le début du mois lorsque la lune se renouvellera. Le second est la Mitsva de faire le *Korban Pessah* –le sacrifice pascal, le 15 du mois de Nissan. Expliquons quelques lois du *Kidoush Ha'hodesh* –la néoménie.

Les mois du calendrier dépendent essentiellement de la lune. La lune renouvelle son cycle en 29 jours et demi. Cependant, ce n'était pas la réalité absolue qui déterminait le renouvellement du mois, mais le fait que le Grand Sanhédrin de Jérusalem sanctifiait le nouveau mois. Chaque 30 du mois, le Sanhédrin attendait la venue de témoins déclarant avoir aperçu la lune se renouveler. Une fois leurs propos vérifiés, le Sanhédrin établissait ce jour en premier du nouveau mois, et les sacrifices de *Rosh 'Hodesh* étaient apportés au *Beit Hamikdash*. Si les témoins n'arrivaient pas, ou si leurs déclarations se contredisaient, c'était le jour suivant qui devenait le premier du nouveau mois. Il arrivait aussi que le Sanhédrin désirait repousser *Rosh 'Hodesh*, et perturbait les témoins par un questionnement subtil, jusqu'à ce que leurs propos se contredisent. Ils agissaient ainsi par ex. si des témoins venaient attester de la nouvelle lune de *Tishrei* un mercredi : cela impliquait que Yom Kippour tomberait un vendredi, compliquant le respect du jour du Shabbat du lendemain.

Le Rav Shimshon Hirsh zatsal explique pourquoi l'établissement du calendrier hébraïque a été transmis au peuple. Lors des Trois Fêtes, la Torah enjoint au peuple de monter à Jérusalem pour se réjouir, et faire le plein de forces spirituelles, pour servir Dieu avec plus d'entrain. Pour que ce rassemblement ne soit pas perçu comme une contrainte, Hashem laissa le peuple décider lui-même de la date, pour qu'elle leur convienne et que la joie soit à son comble.

Dim. 28 Adar II 5771 **Halakha : Bedikat Hamets**

1. Choul'han Aroukh ch. 433 §10

בָּתֵּי כְּנֵסִיּוֹת וּבָתֵּי מִדְרָשׁוֹת צְרִיכִים בְּדִיקָה מִפְּנֵי שֶׁהַתִּינוֹקוֹת מַכְנִיסִים בָּהֶם חָמֵץ

Dans les synagogues et centres d'étude, il faut faire la Bedika car les enfants y introduisent du Hamets.

2. Le Mishna Beroura encourage vivement les responsables de synagogue à venir chercher le *Hamets* le soir de la *Bedika*, même lorsqu'ils l'ont nettoyée de fond en comble le jour qui précède.

3. Certains avis dispensent de prononcer la *Berakha* sur la *Bedikat Hamets* que l'on fait dans ces endroits. La raison de la *Bedika* étant fondée sur l'interdit de posséder du *Hamets* dans sa propriété, il n'y a en général pas de propriétaire physique de tels lieux de culte.

4. Il ne sera pas non plus nécessaire de prononcer la phrase d'annulation du *Hamets* après la *Bedikat Hamets* pour cette même raison.

5. Certains s'exemptent de la Mitsva de *Bedikat Hamets* en vendant au goy leur maison depuis la veille de Pessah jusqu'à la fin de la fête. Si quelqu'un n'a juridiquement pas de maison, il n'a plus de ménage à faire ! Un tel procédé est fortement déconseillé pour plusieurs raisons. Rapportons essentiellement que la vente du *Hamets* du particulier est très controversée par beaucoup de décisionnaires, et on a l'habitude de s'appuyer sur cette vente uniquement pour des produits qui ne sont pas franchement *Hamets*. De plus, s'il vend son *Hamets* et continue à vivre à proximité du *Hamets* pendant Pessah, le problème pour lequel nos maîtres ont institué la Bedika est toujours présent : cet homme risquerait de trouver un agréable bout de *Hamets* pendant Pessah et de le manger machinalement, même si juridiquement, il appartient à un goy !

Moussar : Midot et Mitsvot

03/04/2011

L'importance des *Midot* ayant été mise en évidence la semaine dernière, nous aborderons pour les 2 derniers jours du mois l'importance de la reconnaissance. Pour rappel, Hashem somma Moshé d'aller délivrer les Bnei Israël. Plutôt que de s'empresser d'apporter la rédemption à ses frères, il se sentit obligé de consulter son beau-père Yitro auparavant : "Si quelqu'un nous a ouvert la porte de sa maison, nous lui devons la vie !", affirma-t-il. Or, nous expliquions que Yitro n'avait pas agi ainsi pour le seul bien-être de Moshé, mais parce qu'il espérait que son hôte allait accepter une de ses 7 filles en mariage. Pourquoi dans ce cas Moshé devait-il lui être reconnaissant ? Cette remarque nous pousse à redéfinir ce qu'est la reconnaissance. Mais apportons auparavant d'autres passages frappants sur ce sujet.

Lorsque Hashem voulait envoyer une plaie aux Egyptiens, Il dépêchait Moshé, aidé de son bâton. Pour les 3 premières plaies (le sang, les grenouilles et les poux), Hashem enjoignit Aharon de frapper. Le Midrash commente que Moshé ne put les réaliser personnellement, car il fallait frapper l'eau ou la terre, or Moshé leur devait reconnaissance. L'eau du Nil lui avait permis d'être sauvé de la mort lorsqu'il était bébé. Et la terre lui avait servi à dissimuler l'Egyptien qu'il avait tué. Nous déduisons d'ici la nécessité d'être reconnaissant même envers de la matière.

Dans le cadre de 2 Mitsvot, la Torah enseigne un principe de reconnaissance envers les animaux. Une première fois, en ce qui concerne la Mitsva du rachat des premiers-nés : la Torah impose aussi de consacrer les premiers-nés des ovins et bovins, ainsi que ceux des ânes. La Guemara dans *Bekhorot* explique que l'âne a ce mérite en gratitude de l'aide qu'il apporta aux Bnei Israël pour transporter leur butin lors de la sortie d'Egypte. Et la deuxième fois, c'est à propos de l'interdit de manger un cadavre d'animal, mort naturellement, qui doit être abandonné aux chiens. Et Rashi d'expliquer, que nous leurs sommes reconnaissants de ne pas avoir aboyé lorsque les Bnei Israël sortaient d'Egypte, laissant ainsi à cette sortie tout son prestige.

Lun. 29 Adar II 5771 **Halakha : Bedikat Hamets**

1. La *Bedikat Hamets* doit être effectuée avec une bougie. On pourra s'aider aussi d'une lampe de poche pour mieux chercher dans certains coins où la flamme de la bougie pourrait causer des dégâts. On s'efforcera néanmoins de commencer la recherche après la *Berakha* en utilisant la bougie.

2. Il n'est pas nécessaire d'éteindre les lampes électriques avant la *Bedika*.

3. Après la *Bedikat Hamets*, on réunira tout le *Hamets* restant dans un endroit gardé, et on veillera à ne plus en faire pénétrer dans aucune pièce vérifiée. On sera d'autant plus vigilant si des jeunes enfants sont présents à la maison.

4. On prononce ensuite le *Bitoul Hamets* –l'annulation du *Hamets* [le texte est rapporté dans les livres de Hagada de Pessah]. Il est important de comprendre la signification de ce texte. Expliquons donc le principe. A deux reprises nous annulons le *Hamets*, le 14 au soir, une fois la *Bedika* achevée, et le lendemain matin, après avoir brûlé les restes de *Hamets* que l'on possède. Annuler le *Hamets*, cela signifie déclarer que le *Hamets* éventuellement resté par mégarde en notre possession n'a plus de valeur à nos yeux. Le *Bitoul* du soir et du matin n'est pas le même, du fait qu'après celui du soir, nous continuons à consommer du *Hamets*, et pas après celui du matin. Ainsi, le soir nous annulons juste le *Hamets* que nous n'avons pas trouvé pendant la *Bedika*. Tandis que le matin, dès le début de la 6e heure, il ne faut plus posséder de *Hamets*. Nous annulons tout *Hamets* qui serait en notre possession.

5. La coutume est de prononcer 3 fois la phrase du *Bitoul Hamets*, en ajoutant lors de la 3e fois '*Livtil* ***veLehevei Hefker*** *Keafra déAr'a*' – *qu'il soit annulé et* démuni de toute propriété comme l'est la poussière de la Terre'.

Si nous expliquons la nécessité d'être reconnaissant par égard pour celui qui nous a rendu service, il sera difficile d'expliquer pourquoi nous devons être reconnaissants envers les chiens et les ânes, ni même pourquoi Moshé devait être reconnaissant envers Yitro, ou envers la terre et les eaux du Nil : ils n'avaient pas agi avec intention de porter secours ! Forcément, le bénéfice de la reconnaissance est pour celui qui la témoigne, et non pour celui qui la reçoit. Quel est donc cet avantage ?

Le Mishnat Rabbi Eliezer écrit : 'Pour quelle raison la Torah a-t-elle été si sévère à l'égard de l'ingratitude ? Parce qu'elle est liée à l'athéisme. L'athée aussi est ingrat envers Dieu. Celui qui se permet aujourd'hui de ne pas reconnaître le bien que lui fait son prochain, déniera demain les bienfaits de son Créateur.'

L'athéisme et l'ingratitude proviennent d'un même dérèglement, d'une tendance à normaliser et à minimiser les bontés reçues. L'athée et l'ingrat sont en réalité des égocentristes, ne tolérant pas, inconsciemment, d'être redevables envers quiconque, car la reconnaissance engage un retour. Comment un tel égoïste pourrait-il se rabaisser à considérer l'autre ? Pour fuir cette frustration, il minorera l'action de son prochain, affirmant qu'il n'a rien fait de si grand, ou encore qu'il était obligé de le faire, qu'il a agi par intérêt, par contrainte, par obligation.

Cette tendance à ne pas admettre notre gratitude envers l'autre est ancrée en nous. Afin de ne pas laisser ce défaut nous dominer, la Torah enseigne de faire méticuleusement état de tout bien. Un quelconque manque de reconnaissance laissera forcément l'ingratitude prendre place dans notre cœur.

On raconte qu'un rav (probablement le Rav S. Messas zatsal) connut à une période de sa vie des difficultés pour marcher, et dut se déplacer à l'aide d'une canne. Lorsqu'il guérit, il continua à garder sa canne en main, afin de garder vif constamment le souvenir de la bonté de Hashem qui l'avait guéri.

Le ‘5 minutes éternelles’ a pu voir le jour grâce au soutien de

Michaël N., Philippe B., Shlomo M, Dan, Joël, Ronite, Michaël H., Esther
et d’autres anonymes ....

Puisse le mérite de la Torah les protéger, eux et leurs familles, en toutes circonstances, et la Berakha du Rav Shmouel Auerbach chlita s’accomplir, Amen.

Stéphane et Harry Dahan

L' une des 3 questions qui nous sont posées lorsque nous arrivons au Olam Aba est :
t'es-tu fixé un temps pour l'étude de la Torah ?
De plus lors de la Guéoula, Hashem prendra un Séfer Torah sous son bras
et nous demandera comment avons-nous personnellement
contribué à diffuser les lumières de la Torah.

En lisant *" 5 minutes éternelles "*
et en y souscrivant,
vous aurez le mérite de pouvoir répondre favorablement à ces 2 questions.
Bien qu'à but non lucratif, la production du
" 5 minutes éternelles " requiert des moyens financiers.

Ce financement peut s'opérer de plusieurs façons

1/ Par vos abonnements : 300 NIS ou 82€ par an frais de port inclus
2/ Par la dédicace d'une étude : selon le nombre, nous contacter, possibilité de reçu Cerfa
2 formes de dédicace :
- Imprimé sur la page du jour : prix nous consulter
- Achat de plusieurs exemplaires, avec sticker de dédicace

3/ Par vos dons : possibilité de reçu Cerfa.

Nouveau : vos paiements peuvent s'effectuer en ligne sur notre site internet

Désireux de laisser tout son Kavod à la Torah, nous ne souhaitons pas insérer
de support publicitaire dans le *" 5 minutes éternelles "*

La Torah ne se limitant pas à une question de moyens,
vous pouvez aussi le commander au prix qui vous conviendra et
vous serez appréciés comme tous nos plus fidèles lecteurs.

Stéphane et Harry DAHAN

Pour nous contacter :

En Israël : 054 432 65 74
En France : 09 800 80 125
Par mail : 5min.eternelles@gmail.com
Et sur notre site : www.5mineternelles.com